LE CENSEUR,

OU

EXAMEN

DES ACTES ET DES OUVRAGES

QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

Ire. PARTIE.

MATIÈRES GÉNÉRALES.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA SITUATION DE L'EUROPE, SUR LA CAUSE DE SES GUERRES, ET SUR LES MOYENS D'Y METTRE FIN (1).

AVANT-PROPOS.

JE parlerai quelquefois de lois arbitraires, de rois despotes, de nations asservies, d'institutions barbares. Je préviens le lecteur que

(1) Article communiqué.

je n'ai pas l'intention de désigner nos lois, ni notre roi, ni nos institutions.

Nos lois sont l'ouvrage des trois pouvoirs législatifs. Notre roi a eu la générosité de nous donner une ordonnance royale qui nous tient lieu de constitution, qu'il a promis d'observer, et qui assure notre liberté. Si nous venions à la perdre, ce ne serait que par la faute de la chambre des pairs et de celle des députés des départemens. Ils ont la faculté de proposer les lois, de les amender, de les rejeter. Si ces lois venaient à nous ôter les concessions que le roi nous a faites, il faudrait que les pairs, le premier corps de l'état, descendissent de leur rang; il faudrait que les membres de la chambre des députés se laissassent corrompre par la cour et par les ministres, sans craindre de perdre l'estime publique et d'encourir l'indignation de leurs concitoyens.

Je suis loin de penser qu'il en arrive ainsi; mais ce qui me paraît évident, c'est que le gouvernement marche dans un sens, et l'opinion publique dans un autre. Qu'on fasse attention que l'autorité du gouvernement n'a

d'autre force que la volonté générale; que le nombre des volontés particulières contraires à son autorité, sont autant de forces de moins; que, quand les volontés sont partagées, l'état est menacé de troubles. Notre révolution a eu jusqu'ici beaucoup d'analogie avec la révolution anglaise. Nous avons eu un Cromwel, évitons d'avoir un roi Jacques. Si l'union fut toujours nécessaire, elle l'est plus que jamais, dans ce moment où l'Europe, discutant ses intérêts, peut se diviser : si la France doit choisir un parti, soyons réunis pour embrasser le même.

Je veux rechercher ici la cause des maux qui troublent quelques états de l'Europe; j'essaie de découvrir le remède, et de l'indiquer à ceux qui peuvent l'appliquer. La matière que je traite me paraît intéresser tous les hommes, les rois autant que les peuples. Les progrès de l'esprit humain que la nature, irrésistible dans sa marche, a amenés, malgré tous les obstacles, la fatale expérience du passé, les craintes qu'inspire l'avenir, nécessitent des changemens dans les lois et les gouvernemens. L'opinion qui gouverne le

monde les prépare depuis long-temps. Si les rois étaient aussi éclairés que les hommes instruits de leur siècle, ils éviteraient les secousses, et dirigeraient eux-mêmes la civilisation de leurs peuples. Ils le devraient par zèle pour leur conservation et leurs intérêts, quand même ils n'y seraient pas excités par l'amour de l'humanité et de leur devoir; mais, par une fatalité funeste, ils sont loin en arrière des lumières de leur siècle. Nés pour le trône, ils ont peu communiqué avec le reste des hommes; leur éducation ne leur a donné que de fausses idées suggérées par des flatteurs ou des artisans du despotisme : la vérité ne peut parvenir jusqu'à eux; et s'il arrive une révolution, la veille de la destruction de leur puissance, ils auront lu dans les journaux des éloges flatteurs, des adresses sollicitées ou commandées par leurs ministres; ils auront entendu autour de leur palais les applaudissemens de quelques groupes soldés; ils auront vu prosternés à leurs pieds les lâches courtisans qui, dans quelques heures, doivent les abandonner pour chercher une nouvelle idole.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Si quelques ministres ou quelques esclaves titrés lisent ces pages, ils me jugeront trop hardi d'avoir osé traiter une matière qui, disent-ils, est totalement étrangère à celui qui doit se tenir dans la basse région de l'obéissance, et ne pas se permettre de juger les institutions et les actes de l'autorité : mais ne suis-je pas homme ? n'ai-je pas souffert des erreurs de nos gouvernemens et du vice de nos institutions? ne serai-je pas encore enveloppé dans les malheurs qui nous menacent ? Je suis instruit par l'expérience du passé, je crains l'avenir ; je le vois arriver couvert d'une teinte sombre ; je le montre à mes semblables, à mes compagnons d'infortune ; je voudrais persuader aux rois et aux ministres de conjurer l'orage ; voilà pourquoi j'écris.

§. I^er^.

Cause des guerres qui ont désolé les peuples de l'Europe.

En lisant l'histoire, on trouve à chaque page des descriptions de guerres et de com-

bats. Presque tous les hommes dont la mémoire est parvenue jusqu'à nous, sont des conquérans qui ont ravagé la terre et massacré leurs semblables. Pour un Confucius, un Minos, un Solon, on trouve cent monstres titrés du nom de héros, qui ont saccagé des villes, ravagé des campagnes, et semé au loin la terreur et la mort. Les hommes sont-ils donc destinés à se battre éternellement les uns contre les autres ? Les nations ne pourront-elles jamais vivre en paix ; et cette espèce d'animaux qui ose se dire exclusivement raisonnable, serait-elle la seule qui s'entr'égorgerait sur la terre, malgré sa raison qu'elle met toujours en avant pour établir sa supériorité ?

Le lion farouche parcourt en despote les sables brûlans d'Afrique ; il déchire, pour satisfaire ses besoins, les animaux d'une espèce différente, mais il épargne le lion son pareil ; le tigre ne dévore pas le tigre ; l'aigle, qui plane dans les airs, porte son œil perçant dans les plus sombres forêts ; il fond sur sa proie, mais il respecte le nid et la famille de l'aigle son voisin. L'homme social, l'homme

perfectionné par des institutions qu'il ose vanter, tantôt comme un don de la divinité, tantôt comme la plus belle des conceptions, l'homme s'arme contre l'homme son semblable; il va l'attaquer dans des pays lointains, incendie ses villes, ravage ses campagnes, et le réduit à une misère désespérante. Est-ce donc à la nature qu'il faut attribuer cet excès de férocité? Aurait-elle été plus ingrate pour l'homme que pour les autres animaux? Cette fureur ne serait-elle pas au contraire le fruit amer de nos institutions et de nos gouvernemens qui nous dépravent et qui nous divisent?

Je conçois que des tribus de sauvages se fassent la guerre pour s'approprier la pêche d'un lac, la chasse d'une forêt : ils sont placés entre la guerre et la famine, ils doivent se battre ou périr. Mais nous, Français, Anglais, Allemands, Italiens, Espagnols, Russes, pourquoi nous faisons-nous la guerre? La nature nous a donné à tous de quoi satisfaire abondamment nos besoins; elle nous a donné même des moyens d'échange pour augmenter mutuellement nos jouissances, et

pour établir entre nous des rapports d'harmonie et d'attachement ; nous aimons tous les sciences, les arts ; nous nous communiquons nos idées et nos découvertes ; nous lisons et nous admirons les mêmes auteurs ; la même philosophie circule secrètement de Cadix jusqu'à Pétersbourg, de Naples jusqu'à Londres ; d'où viennent donc les guerres qui nous divisent et qui font notre malheur?..... Elles viennent de l'ambition de ceux qui nous gouvernent, elles viennent de notre asservissement. La nature indignée punit les peuples de s'être laissés abrutir par le despotisme ; elle semble leur dire : « Espèce dégénérée et abrutie, je vous avais tous également dotés, et vous avez renoncé à l'égalité dans laquelle je vous avais placés ; je vous avais donné une loi naturelle, vous l'avez oubliée ; vous avez abandonné la vérité pour suivre l'erreur ; je vous avais donné la justice pour vous gouverner, vous l'avez chassée, et vous avez établi le despotisme sur son trône ! Vous serez punis pour avoir quitté la route que je vous avais tracée. Les hommes que vous vous êtes donnés pour maîtres vous enchaîneront ; ils

vous dépouilleront du fruit de vos travaux et de votre industrie ; ils vous armeront les uns contre les autres, vous vous égorgerez mutuellement pour leur ambition ; ils vous abrutiront sous leur despotisme ; ils vous mépriseront ; ils ne vous laisseront que le partage honteux de servir leurs goûts et leur fureur. Ils vous précipiteront sans cesse dans de nouveaux malheurs, jusqu'à ce que vous assuriez la marche de la civilisation qui, dès son origine, a pris une fausse route ; jusqu'à ce que vous ayez mis des lois justes, fondées sur votre nature, à la place de la volonté arbitraire d'un homme qui vous divise au lieu de vous réunir, qui vous trompe pour vous asservir, et qui vous traite enfin comme des troupeaux qu'il dépouille et qu'il égorge à sa volonté. »

§. II.

Il se prépare de nouvelles guerres aussi désastreuses que les précédentes.

Nous sortons à peine d'une guerre san-

glante qui avait embrasé l'Europe, que de nouveaux nuages s'amoncèlent, que de nouvelles guerres se préparent. Elles seront aussi désastreuses, aussi terribles pour les peuples que la guerre dernière. Les souverains, par une funeste expérience, ont appris à mettre en jeu tous les bras de leurs sujets. Dans les derniers siècles, ils soutenaient leurs querelles avec des troupes de dogues à figure humaine qu'ils appelaient soldats, et qui se vendaient pour ce métier ingrat et honteux; mais aujourd'hui ils armeront tous nos enfans. Nous n'aurons plus la douce espérance qu'ils pourront soutenir notre vieillesse; leurs mains ne fermeront pas nos paupières; ils finiront leurs jours loin de nous, sur des champs de bataille ou dans des cloaques pestiférés qu'on appelle hôpitaux; ils succomberont de fatigue ou de froid, et leurs corps dispersés resteront sans sépulture, exposés dans les champs ou sur les routes; ils seront la proie des animaux carnassiers.

Jadis les peuples ne risquaient dans la guerre qu'une partie de leur fortune; lorsque les souverains ne pouvaient plus trouver

dans leurs états l'argent nécessaire pour l'alimenter, ils faisaient la paix, ou plutôt une trêve qui laissait à leurs sujets le loisir d'amasser, par leur travail et leur industrie, de nouvelles richesses qu'ils devaient leur arracher un jour pour alimenter une nouvelle guerre. La faiblesse des armées ne permettait pas de faire de grandes invasions, les coups se portaient sur les frontières ; quelques lisières de pays étaient à la vérité impitoyablement dévastées ; mais les revers et les succès ne faisaient perdre ou gagner que quelques milles de terrain.

Aujourd'hui des armées innombrables pénètrent dans le cœur des états ; pour subsister, elles pillent tout sur leur passage, laissent derrière elles de vastes déserts couverts de cadavres, de débris et de cendres. Les femmes, les vieillards, les enfans dispersés, n'ont pour réfuge que les antres des forêts ; et, lorsqu'après le passage du torrent dévastateur, ils sortent de leur retraite pour chercher leur habitation, ils ne trouvent plus que des ruines fumantes, un air pestiféré par l'exhalaison des immondices que

laissent après elles les armées nombreuses.

Peuples de l'Europe, tels sont les malheurs qui vous menacent, telle est la perspective effrayante qui se présente devant vous. Je cherche en vain quelque lueur d'espérance; l'avenir me paraît sombre et sinistre. Le seul remède contre ces maux, ce serait de donner à la civilisation une marche naturelle, de remplacer le joug arbitraire des princes par celui des lois; il n'y a que des peuples libres qui puissent vivre en paix. Lorsque tous les peuples auront adopté le gouvernement représentatif, et qu'ils auront une grande part dans leur législation, alors seulement les nations seront susceptibles de civilisation, alors elles pourront se lier entre elles par le code du droit des gens, alors l'Europe ne formera plus qu'une même famille, une seule confédération.

Avant d'unir les nations par des lois justes et égales, il faut que les hommes qui composent ces nations n'obéissent eux-mêmes qu'à des lois justes et égales, fondées sur la nature et sur le vrai but de la civilisation. Aussi long-temps qu'ils seront soumis

à des lois arbitraires, quel espoir y a-t-il que les souverains veuillent se soumettre au code du droit des gens ! Voudront-ils reconnaître entre eux l'égalité qu'ils ne veulent pas admettre parmi leurs sujets? Le fort voudra-t-il être juste envers le faible ? Renonceront-ils à leurs projets d'ambition ? Changeront-ils enfin de nature ? Non, qu'on ne se livre pas à cet espoir. Ce ne sont pas les peuples qui veulent la guerre, ce sont les rois. Eh ! que leur importe que leurs maîtres soient vainqueurs ou vaincus, en sont-ils moins malheureux ? Une province ajoutée au royaume leur procure-t-elle quelque diminution d'impôts ? La gloire, les triomphes, les monumens, sont-ils destinés à flatter l'orgueil des sujets, ou celui des princes ? Ceux-ci triomphent quand les autres ont acheté la victoire aux dépens de leur fortune et de leur sang ; ils augmentent leur luxe et leurs dépenses, quand les peuples obérés se traînent dans la misère.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

§. III.

Napoléon aurait pu établir la confédération d'Europe.

Un guerrier philosophe qui aurait eu dans ses mains la puissance de Napoléon, aurait établi la civilisation de l'Europe sur ses véritables bases. Il eût introduit des institutions sociales et des lois bienfaisantes partout où il a porté ses armes dévastatrices; au lieu de présenter de nouveaux fers aux peuples, il leur aurait donné la liberté. Premier magistrat de la nation française, il n'aurait pas usurpé le pouvoir absolu, il eût au contraire employé sa puissance à la rendre libre. Arrivé sur le Niémen, ce guerrier philosophe aurait proclamé la liberté de l'Europe et lui aurait donné le code du droit des nations; il aurait assigné aux peuples les limites que la nature, les mœurs et leurs intérêts semblent avoir tracées; il ne les aurait pas traités comme de vils troupeaux qu'on livre à des bergers pour les tondre et les égorger. Il me

semble entendre ce bienfaiteur de l'espèce humaine adressant ce discours aux peuples et aux rois :

« Peuples, rois de l'Europe, vous m'avez vu, jusqu'à ce jour, les armes à la main, répandre partout la mort et l'effroi ; vous avez cru que j'étais un conquérant avide de pouvoir et de vaine gloire ; vous m'avez comparé à ceux qui, avant moi, ont ravagé la terre et n'ont laissé après eux qu'un nom abhorré ; mais vous m'avez mal jugé. J'ai voulu acquérir, par la force des armes, la puissance de commander à l'Europe, non pour l'asservir, mais pour la rendre libre. Je vous ai fait la guerre pour établir un système de paix durable. J'ai formé le vaste et utile projet d'asseoir la civilisation de l'Europe sur ses véritables bases. L'art de l'imprimerie a éclairé les peuples, il leur faut une autre législation ; le commerce les a rapprochés ; il faut les réunir par le code du droit des gens : que la justice gouverne les nations comme les particuliers ; que désormais il n'y ait plus de guerre entre nous ; que les peuples aient une grande part dans

leur législation, ils se soumettront de bon cœur aux lois que leurs représentans leur auront données : ils seront contens et tranquilles : les rois seront plus affermis sur leurs trônes ; ils auront le pouvoir de faire le bien, et non celui de faire le mal. Chaque peuple doit avoir le choix de son association politique, de ses lois, de son gouvernement. La nature semble avoir distribué les fleuves et les mers pour que les nations participent également aux avantages du commerce maritime. Si quelqu'un ose nous disputer nos droits, qu'il soit déclaré l'ennemi de l'Europe. »

Une telle conduite eût excité l'admiration des peuples, et le guerrier philosophe aurait été proclamé le bienfaiteur de l'Europe ; mais les événemens ont été bien différens. Napoléon abusant de son pouvoir s'est attiré la haine de toutes les nations qu'il opprimait ; il a été vaincu, et sa puissance s'est dissipée comme une ombre.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

§. IV.

La chute de l'empire de Napoléon doit nous donner de nouvelles guerres.

L'ÉCROULEMENT de l'empire de Napoléon doit faire naître de nouvelles discordes. Les limites des anciens états avaient disparu, les intérêts de plusieurs peuples s'étaient confondus. Chacun veut aujourd'hui se saisir de ce qu'il regarde comme ses anciens domaines: les plus forts veulent usurper sur les plus faibles : des rois chassés ou détrônés réclament leur ancien trône, qu'ils appellent l'héritage de leurs pères : les nouveaux souverains qui s'étaient détachés de Napoléon, veulent se maintenir. Les Anglais veulent avoir un vaste état sur le continent ; ils veulent conserver exclusivement la souveraineté des mers et les avantages du commerce ; ils font la guerre à leurs frères d'Amérique, parce que ceux-ci veulent jouir des droits que la nature paraît avoir donnés à tous les peuples. Dans cet état de choses, peut-on espérer la paix ? Les

grandes puissances continentales accorderont-elles à l'Angleterre le domaine des mers et le commerce exclusif ? Mais, dans ce cas, la puissance anglaise ne leur sera ni moins onéreuse, ni moins funeste que ne l'était celle de Napoléon. Peut-on se flatter que l'Angleterre renoncera à ses prétentions ? Mais comment pourrait-elle soutenir son crédit et payer les intérêts de sa dette énorme ?

D'ailleurs, a-t-on jamais vu qu'une puissance renonçât à ses avantages quand elle est à l'abri de toute atteinte ? Si la guerre s'allume entre l'Angleterre et les souverains du continent, la première aura pour elle toute l'Italie. Le roi de Naples ne peut se maintenir qu'en s'unissant à elle. Gênes est entre ses mains ; Corfou est occupé par une garnison anglaise. Les peuples de la Lombardie, mécontens, s'insurgeront quand elle voudra. Dans cette partie de l'Europe, une armée de cent mille hommes combattra pour sa cause. Elle peut facilement mettre dans ses intérêts la Suède et le Danemarck. Une armée prête à agir est rassemblée en Hollande et dans les Pays-Bas. La Turquie ne peut se maintenir

en Europe que par son alliance ; les Turcs s'armeront encore avec elle. En Espagne, elle soutiendra le parti des cortès, et organisera la guerre civile. En France. . . . . ! Rois de l'Europe, vous redoutiez la puissance de Napoléon, vous l'avez renversée : mais votre situation n'en est pas devenue meilleure : vous n'aurez fait que changer de domination. Votre union seule pourrait vous sauver, mais elle est impossible ; l'opinion est trop divergente et les intérêts trop divisés. Il n'y a que des peuples libres qui puissent se former en confédération. L'Angleterre aura le moyen de corrompre les ministres des souverains ; elle divisera leurs intérêts, les armera les uns contre les autres ; nous nous battrons sur le continent, nous nous appauvrirons, tandis qu'ils seront tranquilles dans leur île et qu'ils s'enrichiront. Les peuples tomberont dans le désespoir ; ils ne verront d'autre remède à leurs maux que la révolte, ils seront poussés vers la liberté par l'excès de leur misère, et ils obtiendront, par les horreurs d'une révolution, ce que leurs souverains auraient dû leur

remettre par prudence et même par intérêt. Ce n'est donc que de l'excès de leur misère et de leur désespoir que les peuples peuvent attendre leur régénération sociale et la paix. O misérable condition de l'espèce humaine ! le bien ne peut donc naître que de l'excès du mal.

§. V.

Il n'y a que l'Angleterre qui puisse entreprendre de réunir l'Europe en confédération.

L'ANGLETERRE, si elle était bien inspirée, et si elle sentait ses véritables intérêts, se mettrait à la tête de la confédération de l'Europe ; elle se réunirait franchement à la France, qui vient d'adopter une partie de ses institutions; aux Etats-Unis d'Amérique, qui sont libres comme elle, et qui sont ses enfans ; à la Hollande, aux Pays-Bas, à la Suède, à la Norwège, à l'Italie, et à tous les peuples de l'Europe qui voudraient être libres et se soumettre aux lois de la confé-

dération : elle devrait renoncer à son égoïsme exclusif, et consentir à partager avec tous les peuples unis les avantages du commerce et des colonies. L'Angleterre éviterait par-là les malheurs que pourraient faire tomber sur elle les nations du continent, poussées par ses vexations, ses injustices et son affreuse politique, qui ne peuvent manquer de l'isoler un jour et de la séparer entièrement du reste de l'Europe. Mais peut-on espérer qu'elle changera tout-à-coup de conduite ? Cependant qu'elle pèse bien ses intérêts ; et, portant ses regards sur ce qui vient de se passer, qu'elle examine le sort qu'a obtenu Napoléon pour avoir tenté de vexer et d'opprimer l'Europe ; et qu'elle tremble pour sa destinée future, si elle ne sait pas être juste et généreuse. Si au contraire elle renonce au projet insensé de dominer les mers, de s'emparer de toutes les branches du commerce et de souffler la guerre en Europe par la seule vue de son intérêt, si elle veut être juste et généreuse, elle mérite l'honneur et la gloire de se placer à la tête des peuples libres confédérés ; elle est la plus riche, la

plus puissante, la plus industrieuse; elle étend au loin ses relations : c'est elle qui a créé la véritable liberté en Europe, qui a perfectionné le système représentatif et calculé l'action des divers pouvoirs du gouvernement. Elle est libre depuis un siècle, tandis que les Français sont encore des enfans qui se traînent entre la liberté et le despotisme. Cette vérité est dure pour la nation; mais elle est trop évidente pour qu'on puisse la dissimuler.

§. VI.

Projets des papes et des jésuites, de Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon.

Les papes et les jésuites ont osé entreprendre autrefois de réunir les nations par le lien de la religion, et de gouverner le monde par la théocratie : ils commandaient à l'opinion des nations chrétiennes, et l'opinion commandait aux rois. Mais ce lien, fondé sur la superstition, ne pouvait exister plus long-temps qu'elle. Luther le

rompit, et le progrès des lumières a renversé tous ses appuis. Ainsi doivent tomber toutes les institutions qui ne sont pas fondées sur l'utilité réelle des peuples. Sous un pareil gouvernement, les hommes auraient vécu en paix, comme des troupeaux de moutons que des bergers font paître tranquillement, mais qu'ils tondent et qu'ils égorgent à volonté. Les peuples, abrutis par l'ignorance et la superstition, auraient traîné leur existence dans la misère au milieu des fantômes et des terreurs, sans activité, sans industrie, n'espérant de bonheur que dans la vie future. D'ailleurs, un pareil système ne pouvait s'adapter qu'aux peuples de la religion romaine, et la civilisation doit s'étendre sur tout le globe.

Henri IV avait formé le projet de réunir l'Europe ; la mort l'enleva avant qu'il en eût tenté l'exécution. Il n'aurait pas réussi, parce qu'une confédération de rois est impossible, et qu'elle ne peut avoir lieu qu'entre des peuples libres qui ont un gouvernement représentatif, et qui peuvent, par ce moyen, établir hors d'eux un centre de gouverne-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ment général représentatif qui, réunissant les vues particulières, n'ait lui-même que des vues générales.

Après ce bon roi, ont paru deux ambitieux qui ont voulu fonder la monarchie universelle; l'un est Louis XIV, l'autre Napoléon. Le premier paya son extravagance par l'humiliation de la fin de son règne, laissa la France épuisée, et mourut sans être regretté. On sait quel sort a eu Napoléon. Les malheurs qu'il a attirés sur la France se feront sentir pendant long-temps.

§. VII.

Résultats probables du congrès de Vienne.

Toutes les puissances de l'Europe discutent dans ce moment leurs intérêts respectifs : quel sera le résultat de leurs discussions? Pourra-t-on parvenir à s'entendre et à tomber d'accord? Chacun sans doute discutera ses intérêts particuliers, et aucun ne présentera des vues générales. La Russie, l'Autriche, la Prusse s'aggrandiront, chacune

selon sa convenance, l'Angleterre obtiendra sur le continent ce qu'elle désire pour elle et pour la Hollande, qui n'est, à proprement parler, qu'une province anglaise. Le sort de la France est décidé. L'Espagne n'a rien à demander. Les intérêts des petites puissances pourront exciter quelques discussions; on finira par les fixer. Mais les puissances continentales ne voudront-elles pas obtenir la liberté du commerce et des mers, et ne sera-ce pas une pomme de discorde entre l'Angleterre et les puissances du continent?

Si on accorde à l'Angleterre la suprématie des mers, et par conséquent le commerce du monde, cette île, peuplée d'hommes libres, est la souveraine du globe, et toutes les autres nations ne sont que ses esclaves et les instrumens de sa fortune. Elle les divisera à son gré, les armera les unes contre les autres, selon ses intérêts, pour les affaiblir et les dominer.

Si l'Angleterre, ne voulant abandonner aucune de ses prétentions maritimes, s'attire la guerre, elle sera attaquée dans ses posses-

sions du continent. Pour se défendre, elle formera des alliances; mais quels alliés pourra-t-elle avoir? Elle aura l'Italie, la Suède, la Norwège, le Danemarck, le Hanovre, les Pays-Bas et la Turquie. Elle peut avoir trois grandes armées sur le continent; elle n'a rien à craindre de la France ni de l'Espagne; elle peut même ne laisser à ces deux puissances que le choix entre son alliance et la guerre civile. Je ne chercherai pas à mettre au jour quels moyens elle pourrait employer; ils sont assez connus pour que je m'abstienne de les indiquer.

§. VIII.

Quelle doit être la politique de la France et de l'Espagne?

Si la guerre vient à éclater entre l'Angleterre et les puissances du nord, l'intérêt de la France et de l'Espagne est de s'allier à l'Angleterre; mais cette alliance ne peut être durable et avantageuse à ces deux nations qu'autant qu'elle serait fondée sur une confédé-

ration qui aurait pour base la justice, l'égalité, la modération, et le partage des avantages du commerce et des colonies. Cependant, comme une confédération ne peut exister qu'entre des peuples libres, il faut que l'Espagne adopte une constitution rapprochée de la constitution anglaise. La France a déjà à peu près une constitution semblable. Il ne s'agit pour elle que de la suivre et de la maintenir. En prenant ce parti, la France se releverait de son affaissement, elle reprendrait ses limites du Rhin jusqu'aux frontières des Pays-Bas, les germes de dissensions se détruiraient insensiblement, nous nous occuperions de commerce et d'établissemens coloniaux. Les partisans de la liberté ne craindraient plus l'empiétement de l'autorité absolue, et nous verrions s'ouvrir devant nous un vaste horizon pour donner un libre cours à l'activité nationale. La philosophie et la liberté de la presse ne seraient plus la terreur du gouvernement; l'une dirigerait la marche de la civilisation, qui doit s'étendre peu à peu sur le globe; l'autre, en donnant un libre essor à toutes

les idées, éclairerait le gouvernement et lui ferait connaître l'opinion publique que la législation doit toujours suivre de près.

§. IX.

De l'organisation d'une confédération de peuples libres.

Il n'y a que des peuples libres qui puissent se réunir en confédération : il faut encore qu'ils aient des constitutions analogues pour qu'ils puissent procéder, d'une manière uniforme, à la création du gouvernement central qui doit les tenir réunis. Je ne m'étendrai pas sur la forme que l'on doit donner à ce gouvernement ni sur le mécanisme de sa constitution ; je me bornerai à dire qu'il doit être représentatif, et de même nature que les gouvernemens particuliers de chaque état confédéré. Il doit avoir la puissance de tous les états, et n'en avoir aucune d'exclusivement propre. Il doit être placé de manière à n'avoir d'autres vues que l'intérêt général de la confédération. Les états particuliers ne doivent

disposer que de la force nécessaire pour faire leur police. Les lois intérieures et administratives de chaque état doivent être réglées par les gouvernemens particuliers. Les affaires générales doivent être réglées par le gouvernement général. Il devrait être, sous plusieurs rapports, semblable au gouvernement des États-Unis d'Amérique.

§. X.

Quel doit être le but de cette confédération?

Le but de la confédération doit être l'union, la paix, le bonheur, la prospérité de tous les états confédérés; car ce sont là les motifs qui sont cause de sa formation. Mais le gouvernement général doit avoir encore d'autres vues, telles que le commerce du monde, la civilisation du globe et les colonies.

Le commerce du monde peut seul entretenir l'activité, amener la richesse, faire fleurir les arts, étendre la civilisation en établissant des relations avec tous les peuples. Les colonies peuvent peupler les parties du

globe qui sont encore désertes. Elles sont nécessaires pour faire écouler le surcroît de population qui résulte infailliblement de la liberté des peuples; car, voyez l'Angleterre; depuis près d'un siècle que cette île jouit de la liberté, sa population s'est accrue de plusieurs millions, malgré les guerres continuelles qu'elle a soutenues, malgré les pertes de la mer. Elle a peuplé les États-Unis d'Amérique, le Canada, plusieurs points sur les côtes d'Afrique, les côtes de l'Inde, depuis les bouches de l'Indus jusqu'au Bengale. Elle a plusieurs colonies en Amérique et des établissemens sur les côtes d'Afrique et d'Europe.

La guerre ne doit pas être le métier des peuples libres unis; ils ne doivent la faire que pour leur défense.

La confédération devrait s'occuper des grands travaux d'une utilité générale, établir les grandes communications, ouvrir des canaux, couper des isthmes, jeter des colonies au milieu des peuples barbares, pour hâter la civilisation et étendre les relations du commerce : tel devrait être le grand but d'une confédération de peuples libres.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

§. XI.

Avantages de la liberté.

En lisant l'histoire, on trouve que tous les peuples libres ont prospéré et que les gouvernemens despotiques ont dépeuplé la terre. L'Angleterre, libre depuis un siècle, a porté sa richesse et sa puissance au plus haut degré. Une population de treize millions d'hommes, qui n'occupe qu'un point sur le globe, est maîtresse du commerce du monde et dicte des lois à l'Europe. L'Amérique est libre depuis trente ans; et, dans cet intervalle, sa population s'est plus que triplée. Elle est riche et puissante, et joue un grand rôle parmi les nations. La Hollande libre a pu lutter autrefois contre toutes les forces d'Espagne, et contre Louis XIV qu'elle humilia. Peuples asservis, admirez le pouvoir de la liberté, et dites à vos maîtres : Pourquoi ne sommes-nous pas libres? nous serions riches et heureux!

Mais d'où vient que la liberté a tant d'influence sur la prospérité et la puissance des

états? C'est que les peuples ne se multiplient que lorsqu'ils sont riches et heureux ; et ils ne le deviennent que quand leur propriété et leur liberté individuelle est protégée par les lois et à l'abri des caprices de l'arbitraire.

Les peuples libres sont puissans, parce qu'ils ont une grande part dans le gouvernement ; que les lois sont censées être l'expression de la volonté générale ; parce que l'autorité du gouvernement étant appuyée par l'opinion de tous, peut employer la force de tous.

Dans une monarchie absolue, la législation n'a d'autre force que celle qu'inspire la crainte. Les peuples peuvent être soumis, mais ils sont sans énergie, sans patriotisme. Il leur est défendu de s'occuper de la prospérité de l'état : obéir et se taire c'est le devoir qu'on leur prescrit. Si les lumières et les connaissances pénètrent parmi le peuple, et qu'il vienne à apercevoir les vices du gouvernement, alors on voit naître le mécontentement, l'esprit de révolte et de sédition ; l'état se divise ; le gouvernement est obligé d'employer une partie de la puissance publique

our contenir l'autre ; il ne lui reste plus de force pour sa défense extérieure. S'il est attaqué, il est vaincu.

C'est par ces raisons qu'on explique pourquoi les peuples libres de la Grèce purent résister autrefois aux attaques des rois de Perse, pourquoi la Hollande put résister aux forces d'Espagne, la Suisse aux forces autrichiennes ; pourquoi, au commencement de la révolution, la France a pu résister à toutes les puissances de l'Europe ; par quelles causes Napoléon a pu faire de si grandes conquêtes, et par quelle cause il est tombé si vîte lorsqu'il n'a plus été soutenu par l'opinion de la France et la volonté générale. Si les rois méditaient bien l'histoire, ils préféreraient le règne des lois au règne de l'autorité absolue.

§. XII.

Une confédération de rois serait monstrueuse. Elle est impossible.

On a parlé d'une confédération des princes du continent, qui aurait pour but la garantie

mutuelle de leurs états contre toute attaque étrangère, et celle de leur trône contre les séditions et les révolutions des peuples. Mais quelle est la force qui ferait exécuter les réglemens de cette confédération? Les rois établiraient-ils un roi au-dessus d'eux pour en être le chef? Mais ce roi serait sans doute le plus puissant d'entre eux ; il aurait toujours son intérêt particulier en vue, et il serait bientôt le maître des autres. D'ailleurs, une pareille monstruosité préparerait leur ruine ; les peuples n'y verraient qu'une coalition contre eux. Un tel projet est trop révoltant et trop réprouvé par l'opinion du siècle. Quoi ! si le roi de France traitait les Français de rebelles, parce que ceux-ci demanderaient le maintien de la constitution, des cosaques viendraient, la lance en avant, faire la police dans Paris et dans toute la France ! Des esclaves viendraient river nos fers ! Et si les paysans russes voulaient un jour devenir des hommes, une armée française irait les égorger chez eux ! Si les janissaires faisaient tomber la tête du grand-seigneur, une croisade de toute l'Europe irait venger cet

assassinat! Le roi très-chrétien s'engagerait à maintenir en Prusse la religion de Luther! Si une bulle du pape était rejetée en France par l'opinion, contre le vœu du roi, un prince de Prusse viendrait la publier à la tête d'une armée de luthériens! Une armée ottomane irait soutenir l'inquisition en Espagne!

Je n'en dirai pas davantage pour prouver le ridicule d'une pareille association; d'ailleurs, dans cette hypothèse, les souverains n'observeraient pas plus fidèlement leurs traités qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour.

§. XIII.

Quelle conduite devrait tenir la France si l'Angleterre ne voulait pas consentir à l'établissement de la confédération.

Cependant, quels que soient les événemens, la France ne doit pas s'allier à l'Angleterre, si elle n'est admise au partage du commerce et des colonies; et ce n'est point par des traités ordinaires qu'elle peut en avoir la garantie, ce n'est que par l'établissement d'une

confédération de peuples libres. Sans cela, l'Angleterre, suivant sa politique trompeuse, pourrait se servir des armes de la France contre les autres puissances du continent, et refuser de tenir ses promesses si son intérêt le lui conseillait ; car quel moyen aurait-on de l'y contraindre ? Elle est isolée, hors d'atteinte ; elle a des forces de mer supérieures à celle du monde entier. Le faible ne peut avoir de garantie contre le fort, quand il n'est pas appuyé par une puissance intermédiaire chargée de faire observer la justice.

Mais si l'Angleterre, ne voulant pas consentir à l'établissement de la confédération, vient à avoir la guerre sur le continent, quel parti doit prendre alors la France ?

Elle doit ménager avec la plus grande attention les parties belligérantes, sans prendre part à leurs querelles, travailler à restaurer ses finances, munir ses arsenaux, garnir ses places fortes, établir un mode de recrutement favorable à la formation d'une armée nationale, préparer des forces imposantes, et attendre l'occasion favorable pour entrer

en lice. Mais ce qui lui importe le plus, c'est de rallier tous les partis et de former un esprit public.

Mais pourquoi sommes-nous divisés, pourquoi n'avons-nous pas d'esprit public? Les ministres doivent le savoir mieux que nous. Il faut avoir émigré pour avoir *suivi la ligne droite*; c'est-à-dire que les émigrés seuls ont fait leur devoir, et que dans le reste de la nation il ne se trouve que des séditieux. La liberté de la presse mettait au jour des vérités importantes: on établit la censure; et, pour prouver qu'elle est dans l'esprit de l'ordonnance de réformation, on nous dit que *prévenir* et *réprimer* sont synonymes. Pouvait-on pousser à ce point le mépris et l'injure? Le gouvernement de Napoléon était détesté à cause de son despotisme; mais ce qu'il faisait par violence, on l'a fait, depuis sa chute, par adresse. Il serait trop long de rapporter ici tous les actes du ministère qui ont choqué l'opinion; ils sont si nombreux, qu'il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'on nous ramène à la monarchie absolue, et qu'on fait le procès à la révolution, c'est-à-dire à la

masse de la nation qui l'a faite ; car elle n'est pas, comme on veut le faire croire, l'ouvrage d'une poignée de factieux. Ne serait-ce que quelques factieux qui auraient vaincu toute l'Europe armée contre la liberté de la France? Toute la noblesse française aurait donc lâchement fui devant quelques séditieux, en abandonnant le roi; et elle serait allée, outre Rhin, se joindre à des Prussiens et à des Allemands pour venir avec eux soumettre une poignée de mutins.

Mais j'en ait dit assez. Pour faire cesser le mal, il faut en détruire la cause. Que les ministres la recherchent, qu'ils consultent l'opinion publique, et qu'ils la suivent, alors le mal sera bientôt réparé ; et les Français unis ne formeront plus qu'une même famille, dont le roi sera aimé comme un bon père qui traite bien tous ses enfans sans aucune distinction ; car les préférences marquées divisent l'état comme elles divisent les familles.

La France, réunie sous les Bourbons et guidée par la vraie politique, celle qui tend à rapprocher les peuples et à les rendre heureux, pourrait encore prétendre un jour à la

gloire immortelle de se mettre à la tête de la confédération européenne, qui seule peut entretenir la paix et préparer la civilisation de tout le globe.

§. XIV.

Conclusion.

J'ai fait connaître la cause des guerres qui désolent l'Europe depuis tant de siècles; j'ai démontré qu'elle existe dans la forme de nos gouvernemens et dans l'autorité absolue des rois; qu'elle provient de l'état de nature dans lequel sont encore placés les peuples qui n'ont entre eux aucune règle de justice, et dont les différends se vident par la violence et la force.

Cet état ne peut changer que par la réforme des gouvernemens et par un grand plan de civilisation qui tienne les nations réunies, et il n'y a qu'une confédération européenne qui puisse atteindre ce but. Cet établissement merveilleux et bienfaisant qui maintiendrait le bonheur et la paix parmi les peuples, et

qui répandrait promptement la civilisation sur tout le globe, doit rencontrer l'opposition de tous les souverains. Comment peut-on espérer que leur volonté arbitraire et orgueilleuse se soumette au joug de la justice et de la législation?

Si Napoléon, enfant de la révolution française, n'avait pas été entraîné par son ambition, s'il avait connu ses véritables intérêts, s'il avait été humain, il aurait régénéré l'Europe et soumis les nations à la grande civilisation qu'elles doivent atteindre un jour, mais qui probablement ne sera enfantée que par la misère et le désespoir des peuples.

On n'ose se flatter que l'Angleterre, qui est la seule capable d'opérer ce grand œuvre, veuille renoncer à son égoïsme, à sa fausse politique, et à l'avantage que lui donne en quelque sorte sa position, de pouvoir être injuste impunément, pour partager avec d'autres peuples ce qu'on ne peut espérer de lui arracher. Préparons-nous donc à de nouvelles guerres; ne soyons pas effrayés des événemens malheureux que l'avenir nous laisse entrevoir, puisqu'il est décidé qu'il n'y a de

remède que dans l'excès de la misère et du désespoir.

Que les écrivains du siècle s'attachent à répandre dans l'opinion les idées qui doivent un jour réunir les peuples de l'Europe, et qu'ils leur montrent le port où ils seront en sûreté lorsqu'un vent favorable leur permettra de s'y réfugier.

DES RÉVOLUTIONS EN GÉNÉRAL,

ET

DES RÉVOLUTIONNAIRES ACTUELS.

Il est pour les peuples deux situations extrêmes qui semblent également déplorables ; l'une est celle d'un peuple absolument stationnaire ; l'autre, celle d'un peuple tout-à-fait en révolution. L'immobilité du premier est ordinairement un signe certain qu'il est retenu dans les chaînes du despotisme et de la superstition. Les mouvemens convulsifs du second indiquent assez qu'il est livré à tous les désordres de l'anarchie. Le premier a des mœurs fixes et une physionomie qui lui est propre ; mais il se mêle ordinairement à ses mœurs beaucoup de préjugés funestes, et sa physionomie offre toujours quelques traits grossiers ou bizarres. Le second n'a point de préjugés ; mais il n'a pas même de mœurs, et son caractère n'offre rien de solide. L'un

tient fortement à ses usages les plus puérils, à ses pratiques les plus superstitieuses ; l'autre ne tient pas même aux maximes les plus fondamentales de l'ordre social ; l'un est aveuglément entraîné par l'habitude ; l'autre ne cède qu'au mouvement déréglé de ses passions. Tous deux, au reste, sont excessivement misérables, et souvent l'on ne saurait dire quel est le plus digne de pitié.

Le parallèle que nous venons de tracer indique déjà ce qu'il faut penser des révolutions. On voit qu'un peuple peut se trouver aussi à plaindre dans un état absolu de repos qu'au sein d'une anarchie complète. Ces deux situations ont même entre elles une grande analogie, et les révolutions extrêmes sont une suite assez naturelle de l'extrême servitude. Si jamais il se fait une révolution dans les gouvernemens de l'Asie, il est assez probable qu'elle s'opérera avec une grande violence et qu'elle bouleversera tout.

Il n'est pour les peuples qu'un moyen de prévenir les grandes révolutions, c'est de se placer en quelque sorte dans un état de révolution permanent et sagement réglé ; il

n'est pour eux qu'un état de repos véritablement sûr et heureux, c'est celui auquel se mêle une grande et utile activité. Cette proposition a besoin d'être expliquée et réduite à ses justes termes.

Tous les êtres animés naissent avec le désir d'être heureux, et les facultés propres à satisfaire ce désir conservateur de leur existence. Ces facultés, dans tous les animaux autres que l'homme, dirigées par un instinct sûr, presque à l'instant où ils reçoivent la vie, acquièrent rapidement toute la perfection dont elles sont susceptibles. Dans l'homme, au contraire, ces mêmes facultés se développent lentement et avec peine; mais elles sont susceptibles d'une perfection indéfinie; et, comme de nouvaux besoins succèdent sans cesse aux jouissances nouvelles qu'elles procurent, l'homme est constamment sollicité à les exercer, à les étendre, à les fortifier, et il est ainsi conduit, par l'attrait du bonheur auquel il ne cesse d'aspirer, à toute la perfection dont il est susceptible.

Ces besoins toujours renaissans de l'homme et cette aptitude à perfectionner les facultés

qu'il a reçues du ciel pour les satisfaire, doivent nécessairement entretenir un grand mouvement dans ses idées, faire naître des changemens continuels dans ses goûts, dans ses mœurs, dans ses connaissances; et l'on peut dire que, par sa nature, l'homme est entraîné dans d'éternelles révolutions.

L'objet des institutions sociales est de le placer dans un état où ces révolutions, auxquelles il est poussé par ses besoins, s'opèrent sûrement et sans secousses; dans un état où ses facultés puissent s'exercer, se développer, et le conduire, par degrés, à tout le bonheur et à toute la perfection dont il est capable. Malheureusement cette tâche est loin d'être aisée à remplir; et les lois destinées à régler la conduite de l'homme et à prévenir ces révolutions violentes dans lesquelles l'usage mal réglé de ses facultés pourrait le jeter, sont elles-mêmes sujettes à de continuelles et d'inévitables révolutions. Tout ce que la sagesse des gouvernemens peut faire à cet égard, c'est encore de diriger ces révolutions de manière qu'elles s'opèrent lentement et avec le plus de fruit et le moins de violence possibles.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Or, deux conditions semblent indispensables pour cela. La première, c'est que les institutions sociales soient toujours dirigées au bien-être et à la perfection des peuples pour qui elles sont faites ; et la seconde, que les gouvernemens sachent observer et suivre l'impulsion qu'elles impriment à l'esprit humain, et en corriger les défauts à mesure que l'expérience les découvre, ou qu'ils naissent des progrès du temps et des lumières. Toutefois, leur plus grand soin doit être d'apporter dans ces changemens une circonspection et des ménagemens extrêmes ; car s'il est un moyen de prévenir les révolutions violentes, c'est sans doute de maintenir la sainte autorité des lois ; et rien n'est plus dangereux, en voulant les corriger, que d'en affaiblir l'empire.

Malheureusement tels ont rarement été le but et la marche des gouvernemens. On ne peut disconvenir qu'ils n'aient trop souvent méconnu la nature de l'homme et sa noble destination. La plupart semblent avoir considéré les peuples comme des instrumens placés dans leurs mains pour les appliquer

aux fins que leur indiquaient leurs passions ou leurs caprices ; et les lois qu'ils leur ont données n'ont eu souvent pour objet que de les rendre propres à ces fins particulières, presque toujours opposées à leurs véritables intérêts. Ce n'est pas tout ; après avoir donné aux peuples des institutions contraires à leur bonheur, ils ont voulu que ces institutions fussent éternelles ; après avoir méconnu l'intérêt des peuples, ils ont aussi méconnu la perfectibilité de l'esprit humain, et ils n'ont voulu tenir aucun compte du progrès des lumières ; ils ont défendu des institutions détestables dans leur principe, avec une ardeur et une opiniâtreté qu'on ne devrait pas mettre à défendre des institutions excellentes par leur objet, mais dont la marche du temps ou des circonstances particulières auraient rendu l'utilité douteuse ; ou plutôt, après avoir désavoué la raison dans l'origine, ils n'ont pas pu la reconnaître dans ses progrès ; et plus leurs lois avaient d'abord été contraires au but qu'elles auraient dû avoir, plus ils ont dû faire d'efforts pour les mettre à l'abri de toute espèce d'innovation et de réforme. Il

a fallu pour cela qu'ils les environnassent d'illusions et de prestiges; et la politique a été une seconde religion, qui a eu ses dogmes, ses mystères, ses articles de foi. Ce n'était pas assez encore; comme des hommes plus éclairés et plus hardis que les autres pouvaient arracher à certaines institutions le masque religieux dont on les avait affublées pour les rendre sacrées aux yeux des hommes, il a fallu prendre des précautions contre ce qu'ils étaient capables de tenter, et de là l'inquisition et la censure, institutions monstrueuses, créées dans des temps de violence et de barbarie, pour arrêter les progrès des lumières, ou pour leur donner une direction conforme aux vues particulières des gouvernemens, vues trop souvent contraires aux véritables intérêts des peuples et au perfectionnement de leurs facultés. On sait tous les obstacles que ces institutions ont mis aux progrès des sciences, et la fausse direction qui a été donnée à l'esprit humain sous leur fatale influence. Les erreurs se sont tellement multipliées, elles ont jeté un si affreux désordre dans les idées des

hommes, qu'une ignorance profonde eût été mille fois préférable aux fausses connaissances qu'ils avaient acquises, et aurait rendu peut-être moins difficile et moins tardive la découverte des bonnes méthodes et la naissance des véritables sciences.

Cependant tous ces obstacles n'ont pas pu arrêter la marche naturelle de l'esprit humain. Il est parvenu à rompre les barrières élevées par le despotisme et la superstition entre lui et la vérité. Il s'est avancé au milieu des bûchers de l'inquisition et des lazarets de la censure. Alors, à côté des doctrines menteuses inventées par les gouvernemens pour enchaîner les peuples, il s'est formé des doctrines nouvelles enseignées par la raison et l'expérience, et destinées à placer l'homme dans un état de choses où ses facultés pussent se développer sans effort et sans péril. L'opinion des peuples s'est ralliée insensiblement à cet ordre d'idées; et, comme les gouvernemens ont voulu en arrêter la marche au lieu de la diriger et de la suivre, il s'est établi entre eux et l'opinion de tous les hommes éclairés une lutte

secrète qui a fini par produire un éclat terrible et d'effroyables déchiremens.

Nous ne nous proposons pas de signaler ici toutes les révolutions violentes qui sont nées, dans divers gouvernemens, des vices de leur constitution, et de la résistance qu'ils ont opposée à des réformes commandées par les progrès des lumières. Nous nous contenterons de dire que telle a été la cause de nos derniers orages politiques. On sait comment la révolution française avait été préparée, comment les anciennes institutions étaient insensiblement tombées dans le mépris, et comment, n'ayant plus aucun appui dans l'opinion des peuples, et n'étant défendues que par l'orgueil et la cupidité de quelques hommes, seuls intéressés à les maintenir, elles ont été renversées avec leurs défenseurs. On sait aussi comment s'était formée la puissance d'opinion qui les a détruites, et à quelles causes reculées se rattache le nouvel ordre d'idées politiques qui gouvernent aujourd'hui la France et l'Europe. Il faut remonter jusqu'à l'invention de la poudre et de l'imprimerie, jusqu'à la découverte

de l'Amérique et à la réformation de Luther, pour trouver les causes premières de cette révolution dont le mouvement n'a pu être suspendu depuis. Si elle a produit des secousses violentes, affaibli la morale des peuples, renversé ou ébranlé des trônes, et fait commettre de grands crimes, il ne faut peut-être accuser de ces malheurs que l'orgueil, l'imprévoyance ou la perfidie des gouvernemens qui, au lieu de se rapprocher sagement de ses principes, d'entrer dans les voies de justice et d'humanité qu'elle avait ouvertes, de l'y retenir et de l'y conduire avec prudence et fermeté, ont d'abord fait servir tout ce qu'ils avaient de force et de ruse à arrêter sa marche, et, lorsqu'ils ont désespéré de pouvoir s'en rendre maîtres, l'ont précipitée dans tous les écarts qui pouvaient la déshonorer et la rendre odieuse.

Mais il ne faut pas accuser la révolution des crimes de ses ennemis. On ne peut pas plus lui reprocher leurs fureurs qu'on ne peut imputer à la religion les massacres de la Saint-Barthélemy, et tous les excès auxquels le fanatisme et l'ignorance l'ont fait servir de

prétexte. Les nobles et généreux principes de cette révolution n'ont pu être ni déshonorés par la démagogie la plus effrénée, ni étouffés par le despotisme le plus violent. Ils ont également triomphé des royalistes et des jacobins, des Roberspierre et des Bonaparte; et ils sont tellement établis dans l'esprit des peuples de l'Europe, qu'il faudrait, pour les détruire ou pour suspendre leur influence, exterminer des générations entières. La force et la justice de ces principes est aujourd'hui si généralement reconnue, que tout ce qu'il y a en Europe de princes sages et éclairés sentent la nécessité de céder à leur ascendant, et de consacrer ces maximes contre lesquelles ils s'étaient vainement ligués. Il y a trente ans que le gouvernement français aurait fait brûler par la main du bourreau un livre dans lequel on aurait osé professer les principes de liberté, d'égalité et de tolérance religieuse que consacre la charte constitutionnelle.

L'Europe devra bientôt à la révolution française de l'avoir placée dans la situation la plus propre à prévenir désormais toute

révolution violente. C'est une vérité qui doit infailliblement résulter de l'établissement du système représentatif, dans le gouvernement des états qui la composent. Le lecteur verra, dans l'article qui suit immédiatement celui-ci, avec quelle justesse ce système s'adapte à l'étendue des lumières des peuples modernes et à la faiblesse de leurs mœurs; comment il les fait jouir du seul genre de liberté dont ils soient jaloux et qu'ils soient capables de supporter; comment, en un mot, étant essentiellement dirigé à leur bonheur et au perfectionnement de leurs facultés, et possédant en lui-même le moyen de mettre toujours les lois en harmonie avec l'état actuel de leurs besoins et de leurs lumières, il offre au plus haut degré les deux qualités nécessaires pour prévenir les grandes révolutions. Il ne manque à ce système, pour opérer tout le bien que les peuples de l'Europe peuvent en attendre, que de passer de leurs chartes et de leurs livres dans leurs habitudes. A la vérité, il n'est point combattu par elles, mais il n'est pas non plus soutenu par elles; si elles ne lui opposent point

de résistance, elles ne lui offrent qu'un faible appui : les mœurs de presque tous les peuples de l'Europe sont nulles aujourd'hui ; celles qui soutenaient l'ancien ordre de choses n'existent plus ; celles qui pourraient protéger les institutions nouvelles n'existent point encore ; elles ne peuvent être l'ouvrage que de ces institutions elles-mêmes ; et, pour que ces institutions fassent naître les mœurs qui pourraient les défendre, il faut qu'elles soient religieusement maintenues. Or, il existe en France, et dans plusieurs autres états de l'Europe, un parti dont tous les efforts tendent à empêcher que les institutions nouvelles ne s'établissent.

Les révolutions qui s'opèrent dans les lois des peuples, ne sont pas toujours une suite du progrès des lumières. Elles sont plus souvent encore l'ouvrage de la violence, de l'orgueil et de l'ambition. Telles sont celles qui naissent de la conquête, lorsque le vainqueur fait recevoir ses lois au vaincu ; telles sont encore celles qui peuvent être opérées au sein d'un état par quelque faction puissante

qui veut renverser l'ordre établi et changer la forme du gouvernement.

Notre histoire, depuis vingt-deux ans, a offert plusieurs exemples mémorables de ce dernier genre de révolutions : telle fut celle qui substitua la république à la monarchie, et celle qui substitua le consulat à la république. Elle offre aussi plusieurs exemples de projets de révolution de la même nature : tel fut celui que forma la faction de Coblentz, de rétablir la monarchie absolue, si toutefois cette faction eût véritablement quelque projet et ne fût pas l'aveugle et déplorable instrument des ennemis de la France : tel fut ensuite celui des vendéens ; et tel est aujourd'hui celui qu'on peut supposer à certains hommes de vouloir rétablir l'ancien ordre de choses.

On chercherait vainement à se dissimuler les intentions de ces mêmes hommes. Il n'est pas possible de douter qu'ils n'aient été et qu'ils ne soient toujours préoccupés de l'idée de faire revivre des institutions dès long-temps détruites. Il semble, à la vérité, que l'extravagance de ce dessein et la masse

effrayante d'intérêts et d'opinions qu'il faudrait détruire pour l'exécuter, nous garantissent suffisamment qu'on n'en tentera pas l'exécution. Il est vrai de dire aussi que les fauteurs de ce projet n'ont encore osé faire aucune démonstration éclatante. Enfin, on sait bien qu'ils ne feraient impunément aucune tentative trop hardie. Mais on sait aussi que leur orgueil se nourrit des pensées les plus folles, et que leur étourderie et leur profonde ignorance ne leur permettent pas de voir le danger qu'il y aurait pour eux à vouloir les réaliser. Enfin, ce qui est bien constant, c'est ce concours d'actes ministériels qui tendent tous, d'une manière plus ou moins immédiate, à renverser la constitution; et cette persévérance des journaux du ministère à professer des principes contraires aux idées constitutionnelles.

Cependant quelques personnes ne veulent voir dans cette réunion de circonstances aucun juste sujet de crainte, et semblent croire qu'on ne doit s'inquiéter ni des actes arbitraires des ministres, ni des principes séditieux de certains de leurs journaux. Que nous

importent, disent-elles, les déclamations de ces journaux, si le mépris public en fait justice? Pourquoi tant nous alarmer des usurpations des ministres, s'ils ne peuvent se maintenir dans ces usurpations, et des progrès de leur autorité, si leur puissance réelle diminue? Combien de fois déjà n'ont-ils pas été forcés de reculer? Ont-ils pu faire exécuter leur ordonnance sur l'observation des jours fériés? N'ont-ils pas été obligés de faire rapporter celle relative aux orphelines de la légion-d'honneur et celle concernant les écoles militaires? Enfin, loin d'ajouter au pouvoir du roi par tous leurs empiétemens, n'est-il pas vrai de dire qu'ils l'ont affaibli? Les chambres n'ont-elles pas laissé voir qu'elles étaient véritablement *maîtresses*, et la force n'est-elle pas du côté de l'opposition? Les entreprises des ministres nous inspirent de l'humeur et des craintes; elles ne devraient exciter que notre pitié.

Il nous semble que toutes ces considérations ne présentent rien de fort rassurant. Il est vrai que les ministres ont été plusieurs fois obligés de revenir sur leurs pas; et l'on

ne saurait douter que les inquiétudes et le mécontentement qu'ils sont parvenus à exciter par leur administration irrégulière, n'aient beaucoup affaibli, depuis six mois, la puissance royale. Mais est-ce donc là un grand motif de sécurité, et peut-on se tranquilliser sur les atteintes qu'on porte à la constitution, parce qu'elles tendent à affaiblir le respect qu'on doit au roi, et le juste pouvoir dont il est nécessaire qu'il jouisse pour l'exacte et prompte exécution des lois? N'est-ce pas là, au contraire, un grave désordre de plus, et un chef capital d'accusation contre les ministres? Nous ne savons pas si la puissance des chambres s'est accrue de toute celle qu'ils ont fait perdre au roi; mais si le pouvoir réside en elles, il faut convenir qu'elles le tiennent bien caché; et il serait fort difficile de dire quand elles ont prouvé qu'elles étaient *maîtresses*. A la vérité, la chambre des députés s'est une fois permis de censurer le rapport fait par un ministre; mais elle s'est tellement repentie de cette acte de fermeté, qu'elle a permis ensuite à plusieurs de ses membres, et notamment à M. Lainé, de

dire des choses beaucoup plus répréhensibles que celles qu'elle avait blâmées dans le discours du ministre, et qu'elle a fini par accorder plus qu'on ne lui avait demandé. Il est, au reste, de notoriété publique que les chambres ont fait jusqu'ici presque tout ce que les ministres ont voulu, et il serait difficile de voir dans cette extrême complaisance la preuve du pouvoir qu'on leur attribue.

La puissance du roi s'est donc énervée sans que celle des chambres en soit plus affermie. La force, dit-on, est du côté de l'opposition : de quelle opposition entend-on parler? de celle des chambres? on vient de voir qu'elle est presque nulle, au moins dans ses résultats. Veut-on parler de celle de l'opinion publique? on ne peut, il est vrai, méconnaître son influence, les effets parlent, et l'on ne saurait trop se réjouir des vœux que la nation fait éclater pour le maintien des lois qui garantissent son indépendance, et de la sage résistance qu'elle a opposée à certains actes inconstitutionnels des ministres. Mais malheureusement l'habitude de l'arbitraire que nos gouvernemens nous ont

fait contracter, et le peu de connaissance que nous avons de nos lois, fait que nous laisssons passer, sans opposition, beaucoup d'actes contre lesquels la résistance serait non-seulement un droit, mais un devoir. Aussi les ministres, malgré les pas rétrogrades qu'ils ont plusieurs fois été contraints de faire, suivent-ils constamment la même marche; et si l'heureuse disposition des esprits peut nous inspirer quelque sécurité, la persévérance du ministère dans ses entreprises contre la constitution est faite pour exciter les plus justes alarmes.

Mais où sont, dira-t-on, les preuves de cette coupable persévérance, et comment oser douter du respect que les ministres portent à la constitution, après l'hommage éclatant qui lui a dernièrement été rendu dans leurs journaux, après qu'un écrivain aussi ministériel que M. de Châteaubriant en a pris hautement la défense, et que son ouvrage a excité parmi les journalistes du ministère des applaudissemens universels? Ces démonstrations officielles seraient sans doute fort rassurantes, si elles avaient été prépa-

rées par quelques actes d'une administration franchement constitutionnelle, et si elles offraient la preuve certaine d'un changement de principes dans la conduite des ministres; mais quelle confiance peut-on avoir dans la sincérité d'une pareille profession de foi, quand elle est démentie par ce qu'on a fait et par ce qu'on fait encore? Comment se persuader qu'on a véritablement l'intention d'observer la charte, quand, dans le temps où on lui rend hommage, on présente aux chambres des projets de lois tel que celui contre la cour de cassation; quand, en même temps, on néglige d'assurer l'inamovibilité des juges, et qu'on retient ainsi indéfiniment tous les tribunaux du royaume sous la main du gouvernement, par la menace toujours active d'une opération; quand, dans le temps où le gouvernement met tant de zèle à faire faire les lois dont il a besoin, il met tant de lenteur à faire porter celles que réclament l'intérêt de la nation et le maintien de la charte; quand, après s'être tant hâté d'enchaîner la liberté de la presse, on laisse passer six mois sans avoir assuré la

responsabilité des ministres ; quand on ne statue rien sur la liberté civile, ni sur la formation des colléges électoraux ; quand on continue à faire prêter serment au roi et non à la constitution, aux édits et ordonnances, et non aux lois de l'état ; quand on continue à distinguer les Français par des dénominations de parti ; et que, selon les passions du moment, on fait, de certaines, des titres d'honneur, et d'autres, des titres de proscription ; quand on élève à des Français, morts pour leurs priviléges, des monumens qui outragent la mémoire des Français morts pour la patrie (1) ; quand on continue à

---

(1) Que pourrait dire le gouvernement si quelqu'un ouvrait une souscription pour élever aux républicains qui périrent à Quiberon, en combattant les émigrés, un monument pareil à celui par lequel il veut consacrer la mémoire de ces derniers ? Que pourrait-il dire encore si les officiers de l'armée, justement indignés de voir donner, par nos journaux ministériels, le titre d'officiers à des chouans, à des vendéens, se qualifiaient, eux, officiers républicains ou sans-culottes ?

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

manifester le dessein d'expulser des charges publiques tous les hommes qui ont pris part à la révolution et qui ne l'ont point combattue, quels que soient d'ailleurs et leur mérite et les services qu'ils ont rendus à l'état? Que signifie à côté de pareils actes, qui sont des actes du moment, un stérile et tardif hommage rendu à la constitution? Que peuvent de vains discours contre une semblable réunion de faits, et comment pourraient-ils détruire les justes inquiétudes que ces faits sont de nature à inspirer?

Nous avons déjà fait connaître ailleurs la tactique du parti qu'on peut accuser de vouloir opérer un changement dans nos institutions nouvelles. Pour affaiblir autant qu'il est en lui les soupçons que sa conduite imprudente ne cesse d'éveiller, aussitôt qu'on parle de ses projets de révolution, il crie, *aux jacobins*, *aux démagogues*, et les défenseurs de la constitution sont traités de *révolutionnaires* et de *désorganisateurs* par des factieux qui veulent la détruire. Nous espérons qu'à l'avenir ce manége impudent et grossier n'en imposera plus à personne, et que cet article

ne laissera pas de doute sur la manière dont il convient d'entendre le mot *révolutionnaire* et d'en faire l'application. Les personnes attachées à nos nouvelles lois sont révolutionnaires, si l'on veut, dans ce sens que ces lois sont une suite de la révolution et en consacrent tous les bons principes. Ils sont aussi révolutionnaires dans ce sens, qu'ils pensent qu'on pourra dans la suite corriger ces mêmes lois pour en faire disparaître les défauts qu'une longue expérience y aurait fait découvrir, ou ceux qui seraient nés des progrès du temps. Mais ces révolutionnaires-là sont très-honorables et ne peuvent mériter que des éloges; tandis que les ennemis de la constitution, les hommes qui travaillent à l'affaiblir et à la détruire, et tous ceux qui voudraient renverser l'ordre établi, sont des révolutionnaires qui méritent d'être voués à l'exécration des gens de bien, de véritables *factieux* dignes des plus rigoureux châtimens. Nous ne devons pas craindre sans doute que ces hommes parviennent jamais à asservir la France; d'assez fortes et d'assez nombreuses considérations peuvent nous

tranquilliser à cet égard : mais ils peuvent empêcher que les lois ne s'établissent, que les mœurs ne renaissent, et avec elles l'ordre et la tranquillité. Ils peuvent entretenir l'état d'incertitude, d'agitation et d'anxiété dans lequel la nation languit depuis plusieurs mois, et finir peut-être par provoquer de nouvelles crises ; nous ne serons, en effet, véritablement à l'abri de toute révolution violente, que lorsque le gouvernement aura fait cesser cet état inquiétant, en se ralliant de bonne foi à ses propres institutions, et en travaillant sincèrement à l'affermissement de son ouvrage.

D.....R.

DU SYSTÈME REPRÉSENTATIF.

L'HOMME est doué des facultés nécessaires pour se perfectionner et pour transmettre aux générations qui viennent après lui les connaissances qu'il a acquises. Ces facultés qui, à la longue, doivent le faire passer par tous les degrés de connaissances possibles, amènent un changement presque continuel dans ses goûts et dans ses habitudes, et s'opposent à ce qu'il soit soumis à des lois constantes et invariables.

Les lois fondamentales des états, quoique moins sujettes que les autres au changement, sont soumises comme elles à l'influence des besoins et des lumières des peuples. Il n'est point de gouvernement qui, après avoir fait le bonheur de quelques générations, ne fît le désespoir des générations suivantes, si elles n'avaient pas la faculté de le changer. Tous les hommes un peu éclairés désirent aujourd'hui d'être libres, c'est-à-dire de

n'être soumis qu'à l'autorité des lois ; cependant quel est celui qui voudrait voir rentrer les Français dans l'indépendance dont ils jouissaient sous le règne de Clovis, ou qui consentirait à faire les sacrifices continuels qu'exigeraient l'établissement et le maintien d'un gouvernement tel que la république romaine ? La liberté qui nous convient n'est donc pas celle qui convenait à nos pères ou aux peuples de l'antiquité.

Des hommes sobres, robustes et vigilans, qui sortent à peine de l'état sauvage, et qui ne connaissent d'autre art que celui de la guerre, peuvent aisément se soumettre à un gouvernement démocratique, parce qu'un tel gouvernement les éloigne le moins possible de l'état qu'ils abandonnent, et contrarie rarement les habitudes qu'ils ont contractées. Mais si quelqu'un leur proposait de se soumettre au gouvernement absolu d'un seul, et essayait de leur faire entendre que le repos dont on jouit sous les gouvernemens de cette nature est l'état qui leur convient le mieux, il risquerait beaucoup de n'être pas écouté.

Supposons en effet que l'individu qu'ils auraient mis à leur tête pour les conduire au combat, leur adressât le discours suivant : « Vous avez vécu, jusqu'à ce jour, dans une entière indépendance, mais cet état ne saurait plus long-temps vous convenir. Si vous voulez continuer d'élire vos chefs et de fixer vous-mêmes les conditions sous lesquelles il vous convient de vivre, vous vous exposez à des troubles infinis. Vous allez donc renoncer pour toujours à des droits si dangereux ; vous reconnaîtrez que je suis votre roi, c'est-à-dire votre maître, et que je puis vous léguer à mes héritiers, vous et votre postérité. Mais, comme je ne veux point que cette renonciation de votre part soit gratuite, et que je n'ai en vue que de veiller à la conservation de vos plus chers intérêts, voici les conditions auxquelles je me soumets :

« Je m'engage à prendre, sur le produit de votre industrie, tout ce que je croirai nécessaire à mes besoins et à mes plaisirs ; à choisir parmi vous les soldats qui me seront nécessaires pour la défense de mes droits et

de ma personne, et à les salarier généreusement au moyen des contributions que je jugerai convenable de vous imposer ; je m'engage, en outre, à élever aux emplois les personnes qui me seront les plus dévouées, et à leur donner tous les honneurs; enfin je vous promets de vous mettre en état de paix ou de guerre avec vos voisins, selon que mes intérêts l'exigeront.

« Que si quelqu'un se permet de troubler le repos dont je promets de vous faire jouir, je le ferai punir sévèrement, si toutefois je ne juge pas à propos de lui faire grâce ; et, comme il importe à votre bonheur de consolider un si bel ordre de choses, vous aurez soin d'apprendre à vos enfans que tous mes pouvoirs viennent de Dieu ; que c'est à lui seulement que je dois rendre compte de l'usage que j'en ferai ; que les hommes ne peuvent tenter de les modifier sans commettre un crime énorme, digne de la damnation éternelle ; et que, ma personne et celle de mes ministres étant inviolables et sacrées, ils doivent tous verser leur sang pour ma défense, si jamais des scélérats s'avisent de

soutenir que je ne suis pas propriétaire, de droit divin, de leurs personnes et de leurs propriétés. »

Quelle que fût l'éloquence avec laquelle un si beau système serait exposé, j'ose croire qu'il serait difficilement adopté; et que l'orateur, fît-il le tableau le plus séduisant des monarchies pures et des gouvernemens paternels, et eût-il pour écho tous les journalistes de France, ne parviendrait jamais à persuader à des hommes tels que ceux dont j'ai déjà parlé, qu'il leur importe de se mettre à la discrétion de l'un de leurs semblables. Mais si des hommes habitués à l'indépendance, et étrangers au luxe et à la mollesse des peuples civilisés, sont naturellement portés à donner la préférence aux gouvernemens démocratiques, ils ne doivent pas tarder à désirer une autre forme de gouvernement, lorsque les arts et les sciences, et sur-tout le commerce, absorbent la plus grande partie de leur temps; alors les soins domestiques leur font négliger les affaires publiques; et si l'on s'en occupe encore, ce n'est guère que dans des vues d'intérêt particulier.

« De l'extrême inégalité des conditions et des fortunes, dit Rousseau, de la diversité des passions et des talens, des arts inutiles, des arts pernicieux, des sciences frivoles, sortiraient des foules de préjugés également contraires à la raison, au bonheur et à la vertu ; on verrait fomenter par le chef tout ce qui peut affaiblir des hommes rassemblés en les désunissant, tout ce qui peut donner à la société un air de concorde apparente et y semer un germe de division réelle, tout ce qui peut inspirer aux différens ordres une défiance et une haine mutuelle par l'opposition de leurs intérêts, et fortifier par conséquent le pouvoir qui les contient tous.

C'est du sein de ces désordres et de ces révolutions que le despotisme, élevant par degrés sa tête hideuse, et dévorant tout ce qu'il aurait aperçu de bon et de sain dans toutes les parties de l'état, parviendrait enfin à fouler aux pieds les lois et le peuple, et à s'établir sur les ruines de la république. Les temps qui précéderaient ce dernier changement seraient des temps de troubles et de calamités ; mais à la fin tout serait englouti par le monstre, et les peuples n'au-

raient plus de chefs ni des lois, mais seulement des tyrans. Dès cet instant aussi il cesserait d'être question de mœurs et de vertu : car, après tout, où règne le despotisme, *cui ex honesto nulla est spes*, il ne souffre aucun autre maître ; sitôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à consulter, et la plus aveugle obéissance est la seule vertu qui reste aux esclaves. »

L'excès du despotisme peut abrutir les hommes au point de les rendre en quelque sorte semblables aux bêtes ; il peut leur enlever toute espèce de prévoyance, et leur faire regarder comme des vérités sacrées les propositions les plus absurdes ; il peut, il doit même faire partager aux maîtres la stupidité qu'il a donnée aux esclaves. Il est naturel en effet que l'individu qui s'est regardé pendant long-temps comme la propriété de celui qui ne devait être que son chef, se considère comme le propriétaire légitime de ses semblables, lorsqu'à son tour il est devenu leur chef, et qu'il l'est devenu par les mêmes moyens que son prédécesseur.

Si, lorsque les hommes sont arrivés à ce degré de stupidité, quelqu'un d'entre eux,

moins imprévoyant que ses compagnons d'infortune, s'avisait de vouloir leur faire entendre que tous les individus de leur espèce sont égaux ; qu'ils ne se sont réunis en diverses sociétés que pour leur avantage commun ; que leur chef, qui se dit leur maître, n'a été institué que pour le bien de tous ; qu'il n'a de droits que ceux qu'ils lui ont transmis dans leur propre intérêt, ni de forces que celles qu'il retire de leurs bras ; qu'ainsi il ne peut appartenir qu'à eux de fixer les conditions sous lesquelles il leur convient de vivre, et les règles suivant lesquelles ils veulent être gouvernés, il n'est pas douteux que cet homme serait regardé comme un séditieux, propre seulement à troubler le bon ordre.

Cependant, si le chef de l'état était assez mal-intentionné pour vouloir perpétuer l'esclavage, et assez borné pour ne pas voir les conséquences des maximes de la liberté ; s'il n'était pas assez puissant pour arrêter le progrès des arts et des sciences, ou pour les empêcher de naître, les hommes finiraient par sentir leur dignité ; ils s'apercevraient qu'il n'y a de bonheur que pour les peuples

libres ; et que la jouissance de tous les biens est toujours précaire, si, au lieu d'être garantie par les lois, elle est subordonnée au caprice des hommes.

Alors ils feraient sans doute des tentatives pour sortir de l'état d'abjection dans lequel ils se verraient plongés ; et celui qui se dirait leur maître réunirait tous ses efforts pour les y maintenir : il leur dirait qu'il est le propriétaire légitime de leurs personnes, et qu'il n'y a que des impies, des athées, des scélérats qui puissent dire le contraire : il leur vanterait le bonheur dont on jouit sous une monarchie pure et sous un gouvernement paternel ; oubliant tous ceux de ses ancêtres qui auraient été des tyrans, il tâcherait de découvrir parmi eux quelque pasteur d'hommes qui eût pressuré ses troupeaux avec un peu moins de violence que les autres ; et le prétendu bonheur dont celui-ci les aurait fait jouir, deviendrait pour lui un droit de les retenir en servitude. Les hommes de génie qui, les premiers, auraient exposé leur vie ou leur liberté pour éclairer leurs semblables, seraient présentés comme

des malfaiteurs ennemis de Dieu, et on les rendrait responsables de tous les crimes que la sottise et l'orgueil feraient commettre.

Que si, d'une part, l'amour de la liberté prenait de l'énergie, et si, de l'autre, les gouvernans et leurs satellites voulaient comprimer cet élan généreux des ames, l'état aurait à souffrir des déchiremens épouvantables : les partis se feraient une guerre qui ne finirait que par la destruction ou par l'expulsion de l'un d'eux ; et cette guerre serait d'autant plus atroce que les méchans se couvriraient du voile du patriotisme pour satisfaire leurs passions, et que les partisans du pouvoir absolu iraient peut-être se ranger sous les bannières de leurs ennemis, pour les porter à des excès et les perdre.

Lorsque le calme se serait rétabli, les hommes ne désireraient pas moins d'être libres qu'auparavant ; car les troubles ou les guerres civiles, loin d'affaiblir le caractère d'une nation, lui donnent ordinairement une force nouvelle. Mais quel serait le genre de liberté qui pourrait alors leur convenir? Choisiraient-ils un gouvernement démocratique?

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Non ; car les habitudes qu'ils auraient déjà contractées, l'amour des arts, des sciences et des soins domestiques, les rendraient incapables de faire les sacrifices qu'exigerait le maintien d'un gouvernement de cette nature. Ainsi ce seraient les causes qui leur auraient inspiré le désir d'être libres, qui les empêcheraient de l'être de la même manière que les anciens. Il faudrait donc trouver une forme de gouvernement qui, sans contrarier leur amour pour le repos, pût néanmoins les garantir de l'arbitraire ; et ce gouvernement ne pourrait être établi qu'au moyen d'une représentation nationale.

Le système représentatif, dont on s'est fait de fausses idées pendant long-temps, a paru destructif de toute liberté. Rousseau en attribue l'origine au gouvernement féodal ; il observe que, dans les anciennes républiques, et même dans les monarchies, jamais le peuple n'eut des *représentans*, et qu'on ne connaissait pas même ce mot-là. Une représentation nationale mal organisée pourrait, il est vrai, anéantir toute liberté ; elle le pourrait même, quelque bien organisée qu'elle

fût, si l'art de l'imprimerie n'était pas connu, ou si la liberté de la presse n'était pas entière; et ceci expliquerait peut-être pourquoi les anciens n'eurent jamais l'idée de former des gouvernemens représentatifs, et pourquoi ils regardent comme une chimère l'alliance de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie.

Mais, avec la liberté de la presse, le gouvernement représentatif est le seul qui puisse aujourd'hui concilier la liberté la plus entière avec la soumission aux lois, et prévenir les révolutions violentes, en faisant régner constamment l'harmonie entre la législation, les lumières et les besoins des peuples. Il faut seulement prendre garde de ne pas confondre la représentation nationale avec ce qui n'en a que l'apparence, et ne pas croire qu'il suffise d'avoir des députés pour avoir des représentans.

Ce qui constitue une telle représentation, ce n'est pas précisément une assemblée élue par la nation, et chargée de concourir à la formation des lois; c'est l'identité d'idées, d'in-

térêt et de sentimens, qui existe entre le corps qui fait les lois, et le peuple pour lequel ces lois sont faites. Ainsi, par exemple, lorsque la liberté de la presse a été discutée à la chambre des députés, M. Raynouard a représenté tous ceux qui désiraient le maintien de cette liberté; et si la volonté générale réprouvait la censure, il a représenté la France toute entière, quoiqu'il n'eût été élu que par les plus forts contribuables de son département; il l'aurait également représentée, quand même il aurait été élu par des Arabes ou par des Anglais.

De même, en parlant contre la liberté, MM. de Sacy, Faure, Beaumez et autres, n'auraient représenté qu'eux ou le ministre, quand même ils auraient été élus par tous les Français, si, au lieu de se conformer à l'opinion générale et à l'intérêt de la France, ils n'avaient écouté que leur opinion et leurs intérêts individuels. Lorsqu'un député, dans des vues d'intérêt personnel, adopte un projet qui n'a pas l'assentiment de la nation, il ne la représente pas, il la vend; et si la majorité de ses collègues imite son exemple,

la représentation nationale se trouve sur-le-champ anéantie.

Ce n'est donc pas l'élection qui constitue la représentation, elle n'est qu'un moyen de l'obtenir; et ce moyen, qui produit toujours le nombre cherché de députés, produit rarement le nombre de représentans nécessaire à la formation d'une bonne loi. Depuis le commencement du règne de Napoléon jusqu'à la fin, la France n'a jamais cessé d'envoyer des députés au corps législatif et au sénat; cependant qui oserait dire qu'elle ait jamais été représentée, et que ses intérêts et sa volonté aient été comptés pour quelque chose dans aucune circonstance un peu remarquable? A proprement parler, la France n'a donc pas eu de gouvernement représentatif sous son règne, et c'est ce qui l'a perdu; car, en se privant des lumières qu'il aurait recueillies d'une bonne représentation, il n'a marché que dans les ténèbres; il s'est livré tout entier à ses valets ou à ses courtisans, et ils l'ont conduit à sa perte, sans que personne ait pu leur opposer le moindre obstacle.

Le premier vice qui se trouvait dans le système représentatif, sous son empire, était la faculté qu'il s'était attribuée de nommer lui-même les présidens des assemblées de canton ou des colléges électoraux ; ces présidens qu'il choisissait souvent dans sa cour, allaient exercer dans les provinces leur talent pour l'intrigue, et il était rare qu'ils ne parvinssent pas à faire élire les hommes qui leur ressemblaient le plus. Ainsi la plupart des députés qui arrivaient de toutes les parties de la France, considéraient leur mission comme un moyen de parvenir, portaient au prince, au nom de leurs commettans, les vœux qu'ils savaient être les siens, et lui faisaient connaître les opinions qui s'étaient formées dans ses antichambres.

Le gouvernement ne se bornait pas à exercer son influence sur les élections des députés ; il l'exerçait encore sur leurs délibérations, au moyen du président dont il s'était également attribué la nomination. Enfin, comme si l'on avait craint que le chef de l'état ne fût pas environné de ténèbres assez épaisses, le corps législatif avait été

rendu muet; et il n'était pas rare de voir des membres voter sur des matières dont ils n'avaient pas la moindre notion, sans qu'il leur fût permis de s'éclairer par une discussion préalable. Le nombre des députés avait été réduit au tiers de ce qu'il aurait dû être, et ils ne pouvaient être élus qu'à un âge où l'homme a déjà perdu la moitié de son énergie.

Cet œuvre de despotisme que l'on qualifiait de représentation nationale, n'en était pas même le simulacre. Pour représenter un peuple, il faut avoir la faculté de faire connaître ses besoins, d'exprimer ses désirs, de manifester ses volontés; il faut sur-tout avoir la faculté de se plaindre des actes oppressifs, et de demander l'abrogation des lois qui ont cessé d'être en harmonie avec les lumières et avec les besoins du peuple; or, rien de tout cela n'avait lieu. Privé de l'initiative des lois, le corps législatif n'exprimait le vœu de la nation ni sur les améliorations à faire ni sur les réformes à opérer : il aurait pu, jusqu'à un certain point, empêcher un mal nouveau, mais il ne pouvait rien de plus. Ainsi la représentation se trouvait réduite à un

simple droit d'opposition, droit qu'on était même parvenu à rendre illusoire au moyen des précautions qu'on avait prises.

Il ne faudrait donc pas juger de l'utilité ou de l'inutilité d'une représentation nationale, par les effets qu'ont produit nos assemblées depuis l'établissement du consulat jusqu'à la chute du gouvernement impérial; il ne faudrait pas en juger non plus par les actes de l'assemblée législative ou de la convention; car, ces assemblées ayant été créées dans des temps de troubles et de sédition, et la dernière n'ayant pu être dissoute lorsqu'elle commença à se mettre en opposition avec l'opinion publique, nous ne pourrions que nous former de fausses idées d'un gouvernement représentatif. Pour juger des bons effets que produit un tel gouvernement, il faut le voir tel qu'il est en Angleterre, ou tel qu'il sera peut-être un jour en France, si jamais l'intérêt de la nation et du roi peut l'emporter sur l'intérêt des ministres, ou si jamais les ministres sont assez bons citoyens pour ne pas distinguer leurs intérêts de ceux de la France.

La première condition essentielle à l'existence d'une représentation nationale, c'est que les élections soient dégagées de toute influence étrangère On sent, en effet, que si le peuple ne faisait tomber son choix que sur des personnes désignées par des courtisans ou par des ministres, il n'y aurait de véritablement représentés que des ministres et des courtisans ; et, comme ceux-ci ne composent pas la nation, il est inutile de les faire représenter. La représentation serait également vicieuse, ou plutôt elle n'existerait pas, si, dans leur choix, les électeurs ne cherchaient qu'à se donner des protecteurs individuels, ou s'ils favorisaient des personnes qui n'ont aucune connaissance des intérêts publics, ou qui manquent des talens et de la volonté nécessaires pour les défendre.

La faculté donnée aux électeurs de choisir leurs députés parmi les hommes dont les intérêts et les idées sont analogues aux leurs, est une condition qui n'est pas moins nécessaire que la précédente à la formation d'une véritable représentation nationale. S'il est

vrai, en effet, que c'est l'identité d'intérêts et d'idées entre le peuple et le corps qui fait les lois, qui constitue la représentation, il est évident que les citoyens qui seront obligés d'élire leurs députés dans une classe d'hommes dont les idées et les intérêts sont distincts de ceux qu'ils ont eux-mêmes, ne seront pas représentés ; ils auront, si l'on veut, des défenseurs ou des avocats, mais ils n'auront point de représentans ; et cette différence, qui sera peut-être imperceptible dans les débats, sera sensible dans le vote des projets de lois. Alors on verra des députés, après avoir débité de grands et beaux discours pour faire rejeter tel ou tel projet, rester indifférens sur le résultat, et se retirer après leur oraison, comme ces avocats qui abandonnent leurs cliens à la clémence des juges, dès qu'ils ont cessé de parler.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que les chambres législatives ne soient composées que de propriétaires ; qu'il s'agisse de prononcer sur les droits réunis, et qu'un député prenne la parole en ces termes :

Après avoir lu, avec beaucoup d'attention,

tout ce qui, depuis cinq mois, a été dit ou écrit sur la taxe qui est l'objet de cette discussion, j'étais demeuré convaincu que, dans l'état actuel des choses, nous n'avions que l'alternative, ou de supprimer cette taxe pour en rejeter le montant sur les impositions directes, *ce qui serait compléter la ruine des propriétaires*, ou de la maintenir, en assurant son recouvrement par les moyens qui nous sont proposés ; malgré tout ce qu'ont d'entraînant les talens oratoires les plus distingués, je persiste dans l'opinion que je viens d'énoncer, *et je n'hésite pas à prendre la défense des propriétaires* » (1).

Si, après ce discours, le projet était adopté, tous ceux qui se trouveraient grevés par le maintien des droits réunis, ne verraient dans la loi qu'un acte de tyrannie exercé par les propriétaires sur les commerçans ; et cette idée suffirait pour leur inspirer un esprit de haine contre l'autorité législative, et pour les

---

(1) Discours de M. Barrot, à la chambre de sdéputés, séance du 5 novembre 1814.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

autoriser à croire que, n'ayant point été représentés, ils ne sont pas tenus d'obéir à un acte auquel ils n'ont concouru ni directement ni indirectement. Si une classe nombreuse de citoyens n'était pas représentée, elle serait donc portée à la révolte toutes les fois que ses intérêts seraient lésés, parce qu'elle croirait qu'elle a été sacrifiée aux classes qui avaient des représentans.

Il ne faudrait pas, au reste, s'imaginer qu'il est possible d'obtenir une représentation si parfaite que tous les citoyens soient exactement représentés : tout ce qu'on peut désirer à cet égard, c'est que les classes les plus influentes de la société aient des représentans ; et, pour que cela soit ainsi, il ne suffit pas que toutes les classes concourent aux élections, il faut en outre que les députés puissent être choisis non-seulement parmi les propriétaires, mais encore parmi les savans, les magistrats, les militaires et les négocians. Si les députés ne sont choisis que dans une classe, comment pourront-ils discuter les projets de lois qui seront relatifs aux intérêts des autres classes ? Comment

des hommes qui ne se seront adonnés qu'à l'agriculture connaîtront-ils les avantages ou les inconvéniens d'une loi sur le commerce ? comment sauront-ils que les projets qu'on leur présente sont contraires aux principes généraux de notre législation, s'ils n'ont jamais fait aucune étude de nos lois ? Qui mieux que nos généraux sera l'interprète de l'honneur national ? Cependant faudra-t-il les exclure de nos assemblées publiques, parce qu'ils auront préféré la gloire de défendre leur patrie au soin de faire fortune ?

Ce qu'il importe sur-tout, c'est que le nombre des députés soit proportionné à la population et à l'étendue du territoire. Mais d'après quelle base établira-t-on la proportion ? Ce sera d'après la connaissance probable que les électeurs pourront avoir des éligibles ; et, pour déterminer jusqu'à quel point ils se connaissent mutuellement, il faut partir des relations privées ou publiques qui doivent naturellement exister entre eux. La France est aujourd'hui divisée en cantons, en arrondissemens et en départemens. Si l'on fixait le nombre des députés d'après

le nombre des cantons, l'assemblée aurait la plus grande connaissance possible de la situation et des besoins de la France; mais le nombre en serait tellement considérable, qu'il serait à craindre que toutes les délibérations fussent tumultueuses. Si l'on prenait pour base le nombre des départemens, il arriverait que la personne qui serait élue ne serait pas connue de la plupart des électeurs, et qu'ainsi ces derniers n'auraient jamais la certitude qu'ils sont représentés; d'ailleurs les députés seraient en si petit nombre, que le ministère aurait aisément le moyen de les égarer ou de les corrompre.

La base la plus sûre serait donc de fixer le nombre des députés au moins par le nombre des arrondissemens; car de toutes les divisions territoriales, c'est celle qui met les hommes le plus en rapport les uns avec les autres. C'est dans le chef-lieu d'arrondissement que siégent le tribunal et l'administration avec lesquels les citoyens correspondent immédiatement; c'est aussi dans ce chef-lieu que se tiennent les foires et les marchés. Les communications des extrémités avec le

centre doivent donc être très-fréquentes, et par conséquent les électeurs peuvent aisément connaître les personnes qui peuvent être élues. Il peut arriver cependant qu'un arrondissement ait tant d'étendue qu'il soit nécessaire de lui donner plusieurs députés; mais, comme le nombre des arrondissemens n'est pas très-considérable, on pourrait donner à quelques-uns le droit d'élire plusieurs députés, sans que l'assemblée législative fût pour cela trop nombreuse.

Depuis l'établissement du gouvernement consulaire, on a suivi en France un système très-vicieux : on a commencé par fixer arbitrairement le nombre de membres dont le corps législatif serait composé; ensuite on en a fait la répartition entre les départemens d'après la population que chacun d'eux renfermait. Cette manière de procéder prouve ou qu'on n'a pas voulu que la nation fût représentée, ou qu'on n'a pas su ce que c'est que la représentation nationale. Pourquoi fixer en effet le nombre des députés à deux cents, plutôt qu'à deux cent cinquante ou à trois cents, si l'on ne veut avoir aucun

égard aux rapports qui ont existé entre eux et les électeurs? Et si l'on a voulu avoir égard à ces rapports, comment n'a-t-on pas senti le besoin de les déterminer avant de fixer le nombre des députés?

De cette fixation arbitraire il est résulté que le nombre des députés a été, dans beaucoup de départemens, inférieur à celui des arrondissemens communaux; et, comme très-souvent les habitans d'un arrondissement n'ont aucune communication avec ceux de l'arrondissement voisin, il est arrivé que les citoyens ont eu, pour députés, des hommes qu'ils ne connaissaient pas et dont ils n'étaient pas eux-mêmes connus; ainsi l'on peut dire que la plupart des Français n'ont jamais été représentés, ou que, s'ils l'ont été quelquefois, ils ne l'ont été que par hasard (1). D'ailleurs, lorsque, pour fixer le nombre de députés de chaque départe-

(1) Il ne faut pas perdre de vue que, par le mot *représentation*, j'entends une identité d'idées, d'intérêts et de sentimens, entre la nation et le corps qu'elle charge de la représenter : tant que cette

ment, on a pris pour base le nombre de la population, on aurait dû songer qu'il existe un grand nombre d'individus qui ne peuvent jamais être représentés. Quand les législateurs de Rome voulurent faire participer tous les citoyens à la formation des lois, ils les divisèrent en plusieurs classes, et ils les divisèrent de telle sorte que la dernière classe, qui n'avait pourtant que sa voix, était presque aussi nombreuse que toutes les autres ensemble.

La nécessité de prévenir la corruption était un nouveau motif d'augmenter le nombre des membres du corps législatif. Un ministre anglais a prétendu avoir le tarif des consciences des membres du parlement ; si ce ministre avait voulu rendre la corruption impossible, son tarif lui aurait offert un moyen excellent. Le prix de la majorité des voix étant connu, il suffisait,

---

identité existe, la loi n'est que l'expression de la volonté générale ; quand elle n'existe plus, la représentation est détruite ; et ce qu'on appelle une *loi*, n'est qu'un acte de tyrannie.

en effet, pour en rendre l'achat impossible ; de porter les députés à un nombre tel qu'il fût impossible au ministère de le payer; on aurait pu ensuite en augmenter le nombre progressivement, si les consciences étaient devenues moins chères; mais pour cela il aurait fallu en constater le cours, à peu près comme on constate, à la Bourse, le cours des fonds publics.

Je ne veux pas dire que nos ministres puissent avoir le tarif des consciences des membres de nos assemblées législatives ; cependant les qualités requises pour être membre d'une des deux chambres étant données, il n'est pas impossible de prévoir jusqu'à un certain point quels seront les moyens de corruption que les ministres emploieront avec succès; on peut savoir, par exemple, que tel homme de robe qui ne serait pas tenté par une place de juge de paix sera séduit par une place de conseiller ou d'avocat-général ; que tel autre sera séduit par une place de sous-préfet, et tel autre par une place de receveur-général. Pour prévenir la corruption, il

faudrait donc que le nombre des députés fût tel, que la majorité excédât toujours le nombre des places à donner. Il serait même nécessaire que l'excédent fût considérable ; parce que, si la corruption peut causer de grands maux, on ne doit pas craindre de multiplier les causes qui doivent la rendre impossible.

L'Angleterre n'a qu'environ seize millions d'habitans, et le nombre des membres de la chambre des communes s'élève à près de sept cents ; la France, qui renferme dans son sein environ ving-quatre millions d'habitans, devrait donc avoir, toute proportion gardée, neuf cents députés ; et cependant nous voyons que le nombre des membres votans n'excède pas ordinairement 170 ; ainsi la chambre des députés n'a que le cinquième ou le quatrième, tout au plus, des membres qu'elle devrait naturellement avoir. Il résulte de là que les ministres peuvent disposer de la majorité comme il leur plaît, et anéantir la représentation dont il ne reste plus que le mot. Il en résulte encore que les lois sont destituées de cette force que

leur donne l'opinion, lorsque chacun est convaincu que toutes les obligations qu'elles imposent sont nécessaires au salut de l'état. Enfin il en résulte que le gouvernement n'a point de force, et qu'il ne pourrait pas prendre une mesure énergique, en cas de péril, sans craindre de compromettre son existence.

Ce qui fait la force d'un gouvernement, ce ne sont pas précisément les moyens d'exécution que les lois mettent dans ses mains, c'est la conformité qui existe entre les ordres qu'il donne et la volonté des hommes auxquels il commande. La constitution de 1791 donnait exclusivement à Louis XVI le droit de commander les armées; cependant quel prince fut jamais plus faible que lui? Dans la dernière année de son règne, Napoléon avait acquis une autorité immense: il disposait des administrations, des armées, même de la fortune et de la vie des citoyens; mais, lorsque les armées coalisées ont envahi la France, il a vainement cherché à opérer le soulèvement, parce que l'opinion ne le soutenait plus.

Si donc le gouvernement veut avoir une grande puissance, il faut que ses ordres soient toujours fondés sur les lois, et que les lois ne soient que l'expression de la volonté nationale; alors, aux moyens d'exécution qui lui sont donnés se joint la force morale qui résulte de l'opinion publique, et rien ne résiste à ces deux forces quand elles sont réunies. Toute la difficulté consiste à savoir distinguer la volonté publique des opinions apparentes des courtisans, et des clameurs mercenaires de ces individus qui sont toujours prêts à applaudir le tyran qui les soudoie. Or, cette difficulté ne peut être levée qu'à l'aide d'une véritable représentation nationale; et, comme une telle représentation cesse d'exister du moment que les ministres ont les moyens de corrompre les députés, il est évident qu'on doit rendre le nombre de ces derniers assez considérable pour que la corruption devienne impossible.

Si, comme cela me paraît évident, la représentation nationale consiste moins dans l'existence d'un certain nombre de députés

chargés de concourir à la formation des lois, que dans l'identité d'idées, d'intérêts et de sentimens entre la nation et l'assemblée législative, il s'ensuit qu'il ne peut pas exister de représentation, si l'âge des membres du corps qui représente, et l'âge des membres du corps représenté n'est pas à peu près de même. Un septuagénaire n'a pas les mêmes intérêts qu'un homme de trente ans : le premier n'ayant qu'un petit nombre d'années devant lui, sacrifiera tout, jusqu'à sa liberté, pour terminer ses jours en repos; le second, qui verra devant lui une longue suite d'années, mettra son bonheur moins dans le présent que dans l'avenir ; l'un voudra tout sacrifier à ce qu'il appellera le bon ordre, c'est-à-dire à sa sûreté individuelle ; l'autre voudra s'exposer à tous les dangers pour la prospérité future de sa patrie, parce que cette prospérité deviendra la sienne ; celui-là fera des lâchetés, celui-ci commettra des imprudences.

Voyez avec quelle facilité le sénat envoyait des milliers de jeunes gens à la mort? Etait-ce par cruauté ou par ambition? Non; car il déplorait la perte des jeunes gens qu'il livrait

à l'insatiable despote ; mais il avait peur. Pour échapper à l'oppression qui serait venue de l'extérieur, il se soumettait, disait-il, à l'oppression intérieure : comme s'il n'était pas évident que la dépopulation de la France en amènerait l'envahissement ! comme si, la France une fois envahie, on ne serait pas exposé tout à la fois à l'oppression extérieure et à l'oppression intérieure (1) ! Que les événemens auraient été bien différens, si, au lieu d'être composé d'une centaine d'hommes, dont un très-grand nombre touchaient au terme de leur carrière, le sénat avait été composé de sept ou huit cents membres parvenus seulement à la force de l'âge !

Si les assemblées législatives ne sont composées que d'hommes sur le déclin de l'âge, on peut donc être assuré que, toutes les fois que l'état se trouvera dans un danger réel ou apparent, elles prendront le parti le plus

(1) Ce n'est pas ici un reproche aux sénateurs qui se sont montrés faibles : car il ne dépend pas de nous d'avoir du courage ; c'est un vice que je veux faire remarquer dans les institutions.

mauvais, et qu'elles sacrifieront la prospérité future de l'état à leur sûreté présente. Comment l'abbé de Montesquiou est-il parvenu à faire supprimer la liberté de la presse? C'est en frappant de terreurs paniques l'imagination des membres de la chambre des députés; c'est en leur faisant redouter le retour des troubles révolutionnaires. Mais ce moyen n'aurait assurément pas réussi si le ministre avait eu à faire à d'autres hommes; et la sécurité qu'aurait montrée une assemblée fortement constituée, aurait été plus propre à prévenir ou à calmer les troubles, qu'une censure inquisitoriale qui ne peut s'exercer que dans les temps de calme, c'est-à-dire quand elle est au moins inutile, et qui devient impuissante dès qu'on ose la braver (1).

---

(1) A propos de cette loi, qui n'a, dit-on, été commandée que par les circonstances, je ne puis résister au désir de rapporter ici un passsage de Rousseau, fort remarquable : « Ce n'est pas, dit cet auteur, qu'il n'y ait beaucoup de gouvernemens établis durant ces orages; mais alors ce sont ces

Des hommes qui touchent au terme de leur carrière ne peuvent donc pas représenter ceux qui sont dans toute la vigueur de l'âge. Un vieillard qui, dans une tribune publique, applaudit après la victoire au courage des braves qui ont sauvé leur patrie, peut produire un grand effet sur une jeunesse bouillante ; mais si, dans un moment de danger, ce même homme veut l'exciter au combat en lui parlant de la gloire militaire et de la nécessité de défendre ses foyers, il ne sera écouté qu'avec dégoût, et son discours n'excitera peut être que des huées (1). Pour-

» gouvernemens mêmes qui détruisent l'état. Les » usurpateurs amènent ou choisissent toujours ces » temps de troubles pour faire passer, à la faveur de » l'effroi public, des lois destructives que le peuple » n'adopterait jamais de sang-froid. Le choix du » moment de l'institution est un des caractères les » plus sûrs sur lesquels on peut distinguer l'œuvre » du législateur d'avec celle du tyran. » *Contrat social*, *liv.* 21, *chap.* 10.

(1) On sent que ceci ne peut pas s'appliquer aux hommes qui ont vieilli sous les armes, et qui peuvent joindre l'exemple au précepte.

quoi cette différence? Parce que, dans le premier cas, on trouve un sentiment de reconnaissance, tandis que dans le second on croit entrevoir un sentiment d'égoïsme et de peur. C'est donc aux anciens qu'il faut laisser le soin de louer le courage des armées quand elles ont vaincu ; mais c'est à des hommes plus jeunes qu'il faut laisser le soin de les exciter à marcher au combat, et de les représenter dans les assemblées publiques.

Enfin, une dernière considération qui doit faire admettre les citoyens dans les assemblées législatives dès qu'ils ont atteint un âge où l'on présume que leur raison a acquis assez de maturité pour s'occuper avec fruit des affaires publiques, c'est la crainte de détourner les jeunes gens des études qui peuvent en faire des hommes utiles à leur patrie. Celui qui, par son goût, est porté à l'étude de la législation ou de l'économie politique, s'y livrera avec ardeur, s'il peut espérer de faire usage de ses connaissances avant d'avoir parcouru la plus grande partie de sa carrière. Mais s'il est repoussé des assemblées législatives, lorsqu'il se sent, et qu'il

est en effet capable d'y siéger honorablement, il entrera dans une carrière moins ingrate, ou restera oisif. Admettez les citoyens dans les assemblées à l'âge de trente ans, et vous aurez des hommes intègres et des hommes d'état; ne les y admettez qu'à l'âge de quarante ans, et vous n'y verrez, la plupart du temps, que des intrigans qui ne chercheront qu'à faire fortune.

Il semble que, lorsqu'on fait des constitutions, on prenne à tâche de régler les choses à rebours du bon sens. Dans un état où le monarque et les pairs sont héréditaires, et où le peuple est représenté par une assemblée élective, il semble que l'exercice de la puissance, ou la jouissance des droits politiques, doivent être plus ou moins retardés, selon que les hommes sont présumés être plus ou moins capables de les exercer. Ainsi, lorsque sur cent mille citoyens on doit n'en élire qu'un, on peut le choisir assez jeune, parce que, sur un aussi grand nombre, il n'est pas impossible de trouver un homme de vingt-cinq ans, par exemple, qui sache se conduire. Si, au contraire, une

assemblée doit se composer de membres héréditaires, il est naturel de ne les y admettre qu'à un âge plus avancé, parce qu'ici on n'a pas la faculté du choix, et qu'il faut prendre les hommes comme ils sont. Enfin, s'il s'agit de confier les rênes de l'état à un homme qui s'en empare par droit d'hérédité, il faut ne les lui confier qu'à un âge encore plus avancé.

Mais on fait précisément tout le contraire: on exige qu'un député qui peut être élu sur un ou deux cent mille hommes, soit âgé de quarante années; un membre le la chambre des pairs qui tient son titre de sa naissance, et que par conséquent on est obligé de prendre bon ou mauvais, exerce, à l'âge de trente ans, les mêmes droits qu'un député; enfin l'on confie le salut de l'état à un enfant qu'on n'a pas la faculté de choisir, et qui trouve la puissance publique dans la succession de son père ou de tout autre de ses parens. On voit donc que l'esprit, la probité, les talens appartiennent de plein droit à une certaine classe d'hommes; et que tel individu qui ne serait qu'un sot ou un mal-

honnête homme s'il était né dans une classe commune, est un homme d'esprit et de probité, par cela seul que son père a été un homme puissant.

Il ne sera pas inutile d'examiner ici de quelle manière on a été conduit à ce singulier système. Lorsque Bonaparte, qui avait joué pendant quelque temps le rôle de Brutus, eût renversé le Directoire, il présenta aux Français une constitution à l'aide de laquelle il pût arriver au pouvoir absolu, sans cependant effrayer des hommes qui, pour être fatigués du désordre, n'en étaient pas moins jaloux de leur liberté. Il ne trouva rien de mieux, pour arriver à ce résultat, que de prendre des noms romains et de faire une parodie complète de la constitution de la république romaine. Il créa des consuls, un sénat et des tribuns; et, comme les citoyens français ne pouvaient pas se réunir sur le même lieu aussi facilement que les citoyens romains, il imagina de réunir dans une salle un certain nombre d'hommes qui représenteraient le peuple, et qui, après avoir entendu discourir les tribuns et les

délégués des consuls, voteraient sur le projet de loi, sans dire mot, ainsi que cela se pratiquait à Rome. Pour être admis à représenter le peuple, il fallait avoir quarante ans, tandis qu'il suffisait d'en avoir trente pour être tribun. Cette fixation de l'âge des députés était alors peu dangereuse, quoique arbitraire, parce que, pour déposer secrètement une boule noire ou blanche dans une urne, il ne fallait ni un grand courage ni de grands talens. Les tribuns, qui étaient moins âgés que les députés, et qui avaient d'ailleurs le droit de parler, déplurent au despote ; ils furent supprimés. Mais l'assemblée du peuple resta muette, et elle l'était encore au moment où les armées coalisées sont venues lui rendre la parole. Lorsque le gouvernement impérial s'est écroulé, on en a ramassé les débris, et nous avons eu un gouvernement royal, composé des mêmes élémens. Tout cela n'a coûté ni beaucoup de génie ni beaucoup de générosité.

Les députés les plus jeunes devant avoir quarante ans au moins, et les plus âgés pouvant en avoir jusqu'à quatre-vingts, on voit

qu'en prenant une moyenne proportionnelle, la majorité doit se composer de sexagénaires; et comment veut-on que cette majorité, qui n'est pas même très-grande, puisse jamais résister à l'influence des ministres? Comment veut-on qu'elle soit inaccessible à la crainte, et qu'elle soit capable de quelque énergie? Comment veut-on en un mot qu'elle représente une nation telle que la France? Si jamais les ministres deviennent prévaricateurs, s'ils trompent la confiance du roi, aura-t-elle le courage de les poursuivre? Sera-t-elle capable de préserver le peuple de l'oppression, et de sauver le roi des embûches et des perfidies de ses courtisans? Si déjà elle a laissé porter impunément de graves atteintes à la constitution, si elle a sanctionné tous les actes arbitraires des ministres, à quoi devons-nous l'attribuer, si ce n'est à sa faiblesse, c'est-à-dire aux vices de sa composition? Il faut le dire: nous nous imaginons avoir une représentation nationale, mais il est bien à craindre que nous n'en ayons jamais que le vain simulacre.

On voit, par ce qui précède, qu'un peuple ne peut pas être représenté si l'assemblée

qu'il a chargé de concourir à la confection de ses lois n'a pas les mêmes intérêts que lui ; on voit en outre que cette identité d'intérêts ne peut pas exister si les citoyens n'ont pas la faculté de choisir leurs députés dans toutes les classes qui exercent quelque influence sur la société, et qui peuvent en troubler l'ordre ; si l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour connaître les intérêts de la nation entière, et pour que les ministres ne puissent pas la corrompre ; enfin si, outre les conditions prescrites pour être élus, on exige encore que, pour être éligibles, les citoyens soient parvenus à l'âge auquel leur caractère commence à s'affaiblir.

Supposant remplies toutes les conditions dont il a été précédemment parlé, il en existe encore trois sans le concours desquelles il ne peut pas exister de véritable représentation : la première est que l'initiative des lois appartienne à l'assemblée législative ; la seconde, que les discussions soient publiques ; et la troisième, que la presse soit parfaitement libre. Un peuple

n'est pas une masse insensible : il sent le besoin de se délivrer d'un mal ou d'acquérir un bien, comme un simple individu ; il a donc une volonté, et cette volonté ne peut se manifester que par l'organe de l'assemblée qui le représente. On prétend que chaque député, ne connaissant que les besoins de son pays, ne peut pas savoir quelles sont les lois qui conviennent à la nation toute entière ; et que si l'initiative ne peut appartenir à aucun des membres pris isolément, elle ne peut pas appartenir au corps pris dans son ensemble. Ce n'est là qu'un sophisme : chaque député connaît au moins le bien qui est à faire et les abus qui sont à corriger dans la province qui l'a élu : car, s'il ne les connaissait pas, sa mission serait inutile ; il peut donc en faire part à ses collègues, et si chacun d'eux porte le même jugement pour son pays, qui peut mieux juger que l'assemblée s'il faut ou s'il ne faut pas une loi ?

Le prince qui s'empare de l'initiative des lois, ressemble à un médecin qui commence-

rait par interdire la parole aux hommes qu'il aurait soumis à son régime, et qui les forcerait ensuite à prendre des remèdes ordonnés au hasard, sur le rapport d'un tiers intéressé la plupart du temps à le tromper. Il est bien certain qu'un prince n'a point d'intérêt à ce qu'on lui cache la vérité pour lui faire faire de mauvaises lois : or, comme il est obligé de s'en rapporter à ses ministres, qui ont beaucoup plus d'intérêt à le tromper que l'assemblée législative, et qui connaissent beaucoup moins qu'elle les besoins de la nation, ce n'est qu'à elle qu'il peut appartenir de proposer des lois. Mais, dit-on, le roi se trouve en quelque sorte placé sur une éminence d'où il peut apercevoir d'un coup d'œil tous les besoins du peuple. Voilà comment, à l'aide de quelques ridicules métaphores, on fait les mauvaises lois. Le roi, sur son trône, ne voit pas plus loin qu'un député sur la tribune ; celui-ci a même un avantage, il ne craint pas que les flatteurs lui masquent la vérité. Le roi est placé sur une éminence ! Oui ; mais malheureusement il ne

voit de son royaume que les points que les ministres jugent à propos d'éclairer (1).

Quant aux séances des assemblées législatives, il est évident que si elles n'ont point de publicité, il sera impossible de savoir si les propositions qui seront faites sont conformes ou contraires à l'opinion publique; et si c'est l'uniformité qui constitue la représentation, il s'ensuit que, partout où l'on met le peuple dans l'impossibilité de manifester son opinion, la représentation est anéantie. Après tout ce qui a été dit sur la liberté de la presse, il est inutile d'en parler encore; on peut observer seulement que là où la presse n'est pas libre, il ne peut exister ni opinion publique ni volonté générale; chacun isole son intérêt de l'intérêt de tous, et ne juge des effets d'une loi que par le bien ou le mal qui doit en résulter immédiatement pour lui. Or, conçoit-on qu'une assemblée puisse être

---

(1) Il n'est pas ici question des dangers que courent la liberté publique et le roi lui-même, lorsqu'il veut exercer l'initiative. Voyez, à cet égard, le tome premier du *Censeur*, page 133.

l'organe de la volonté générale, dans un pays où l'on ne compte que des intérêts particuliers?

Il resterait maintenant à examiner comment l'existence d'un corps dont les membres sont héréditaires, peut faire partie de la représentation nationale : mais cet examen nous conduirait trop loin; ainsi je dois le renvoyer à un autre volume. Je me bornerai à faire ici quelques réflexions sur les effets d'un gouvernement représentatif.

Le premier et le plus remarquable est de rendre impossible toute révolution, toute insurrection nouvelles. Les peuples ne se révoltent ou ne renversent leurs gouvernemens que lorsqu'ils ont long-temps gémi sous l'oppression, ou lorsqu'on veut les faire obéir à des lois qui sont contraires à leurs opinions; or, sous un gouvernement représentatif, les lois oppressives deviennent impossibles, puisque ceux qui les font doivent y être soumis, du moment qu'elles sont faites. Il ne peut pas arriver non plus qu'elles soient contraires à l'opinion générale, puisque les membres de l'autorité législative étant tirés du

corps de citoyens, et devant y rentrer après leur mission, ne peuvent avoir d'autres opinions que celles qui sont généralement reçues.

La représentation nationale a encore pour effet de mettre les citoyens à l'abri de l'arbitraire; de leur donner la plus forte garantie qu'ils puissent avoir de la sûreté de leurs personnes, de leurs biens et du libre exercice de leurs facultés; d'assurer ainsi la prospérité de chacun, et par conséquent la force et la prospérité de tous; de rendre les abus de la plus courte durée possible, en donnant aux citoyens la faculté d'en demander la suppression aux chambres législatives, et en soumettant les ministres à la censure et aux jugemens des chambres législatives; enfin de rendre les citoyens plus attachés à leur pays et à leur gouvernement, en leur faisant sentir qu'ils ont une patrie.